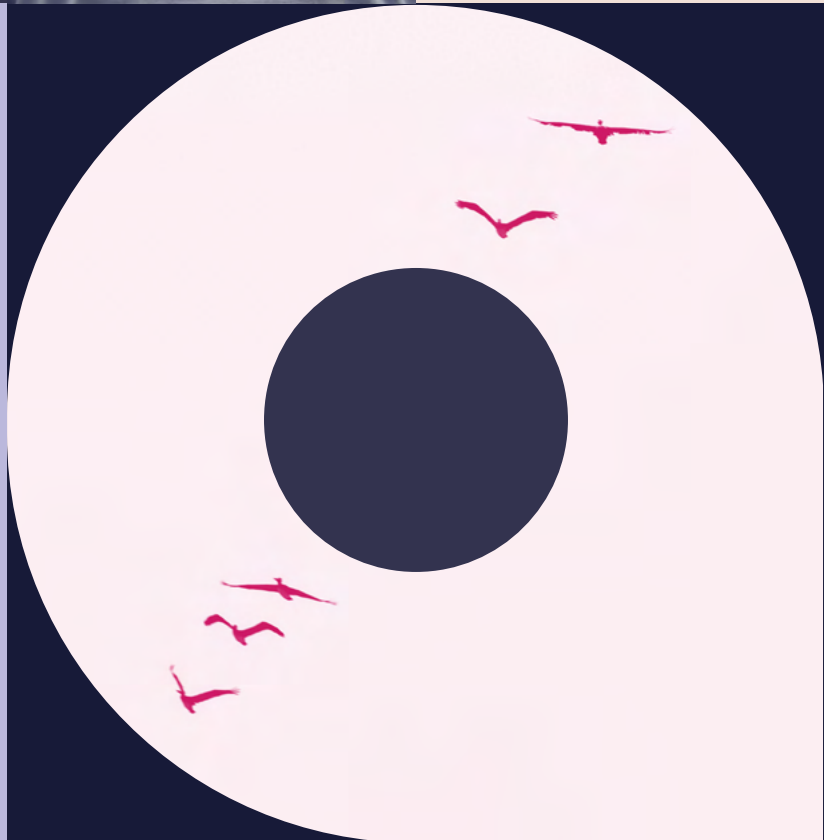




22
23



RAPPORT ANNUEL



OPCQ



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (OPCQ)

1100, boulevard Crémazie Est,
bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

Téléphone : **514 437-6727**
Sans frais : **1 844 437-6727**
Télécopieur : **514 416-2255**

info@ordrecrim.ca
www.ordrecrim.ca

[www.Facebook.com/criminologues](https://www.facebook.com/criminologues)

L'ÉQUIPE DE L'OPCQ

Fatma Bellounis,
Technicienne en administration-comptabilité

Isabelle Dupont,
Adjointe administrative

France Foley,
Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud,
Chargée des affaires professionnelles

Martine Hugron,
Inspectrice

Patsy Langlois,
Inspectrice

Geneviève Lefebvre,
Directrice générale et secrétaire

Patricia Levesque,
Secrétaire du CIP et formatrice

Josée Meilleur,
Inspectrice et conseillère à la qualité de la pratique

Francis Ouellet,
Inspecteur

Josée Rioux,
Présidente

Caroline Ruest,
Syndique

AUDITEUR

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

DESIGN GRAPHIQUE

Bivouac Studio

TABLE DES MATIÈRES

01	PRÉSENTATION _____	4	10	ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE _____	64
02	GOUVERNANCE _____	10	11	ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC _____	68
03	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU _____	42	12	ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES _____	76
04	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES _____	44	13	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC) _____	78
05	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES _____	48	14	ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE _____	80
06	ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE _____	50	15	ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES _____	82
07	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION _____	52	16	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS _____	86
08	ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION _____	54	17	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES _____	90
09	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE _____	58	18	ÉTATS FINANCIERS _____	96

01

PRÉSENTATION



/ 1.1

LETTRES DE PRÉSENTATION

Lettre de la ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles adressée à
la présidente de l'Assemblée
nationale

Québec, septembre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre
professionnel des criminologues
du Québec pour l'année financière
terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir,
Madame, mes hommages
les plus respectueux.

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du
Conseil du trésor

Lettre de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec
à la ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles

Montréal, septembre 2023

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est,
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de Ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor, le rapport
annuel de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec
pour l'exercice financier terminé le
31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Ministre, l'assurance de ma
considération distinguée

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

Lettre de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec à
l'Office des professions

Montréal, septembre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre
professionnel des criminologues
du Québec pour l'année financière
terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Présidente, l'assurance de ma
considération respectueuse.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

/ 1.2

MISSION, VISION, VALEURS

MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

VISION

À la recherche d'une société plus juste et plus ouverte, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent le pouvoir sur leur vie.

VALEURS

Les valeurs premières de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont :

L'intégrité : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.

Le respect : signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.

La collaboration : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

La rigueur : visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

/ 1.3

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2022-2023

PREMIER CONGRÈS DE L'OPCQ EN 2022

En octobre 2022, le **premier congrès de l'OPCQ** vu le jour sous le thème *La criminalité en réseau... une réalité complexe*. C'est avec fierté et enthousiasme que l'équipe a organisé cet événement qui a mis en avant plus d'une vingtaine de conférenciers. Ce sont 200 participants, des criminologues, des chercheurs et d'autres cliniciens, qui ont participé à cet échange de connaissances sur les meilleures pratiques sur le plan de la criminalité en réseau et qui ont fait de cet événement un succès! MERCI à tous les conférenciers et aux participants.



SOIRÉE RECONNAISSANCE DES MEMBRES DES COMITÉS DE L'OPCQ

Le 22 juin 2022 se tenait notre première activité officielle de reconnaissance des membres des comités de l'OPCQ. L'Ordre a reçu, lors d'un 5 à 7 organisé pour l'occasion, plus de 30 personnes qui s'engagent dans ses comités. Il peut compter sur plus de 50 personnes qui s'impliquent dans ses 15 comités. On ne pourra pas le dire assez... MERCI de votre engagement!

PRIX MÉRITE 2022-2023 DU CIQ DE L'OPCQ

Lors de l'assemblée générale 2022 de l'Ordre, la criminologue et psychothérapeute Madame Diane Borgia a obtenu le Prix Mérite du CIQ pour l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Ce prix permet à l'Ordre de reconnaître les réalisations et la contribution exceptionnelle d'un ou d'une de ses membres. Toutes nos félicitations, Diane! Un honneur bien mérité!



M^{me} Josée Landry, membre du comité
exécutif du CIQ et M^{me} Diane Borgia

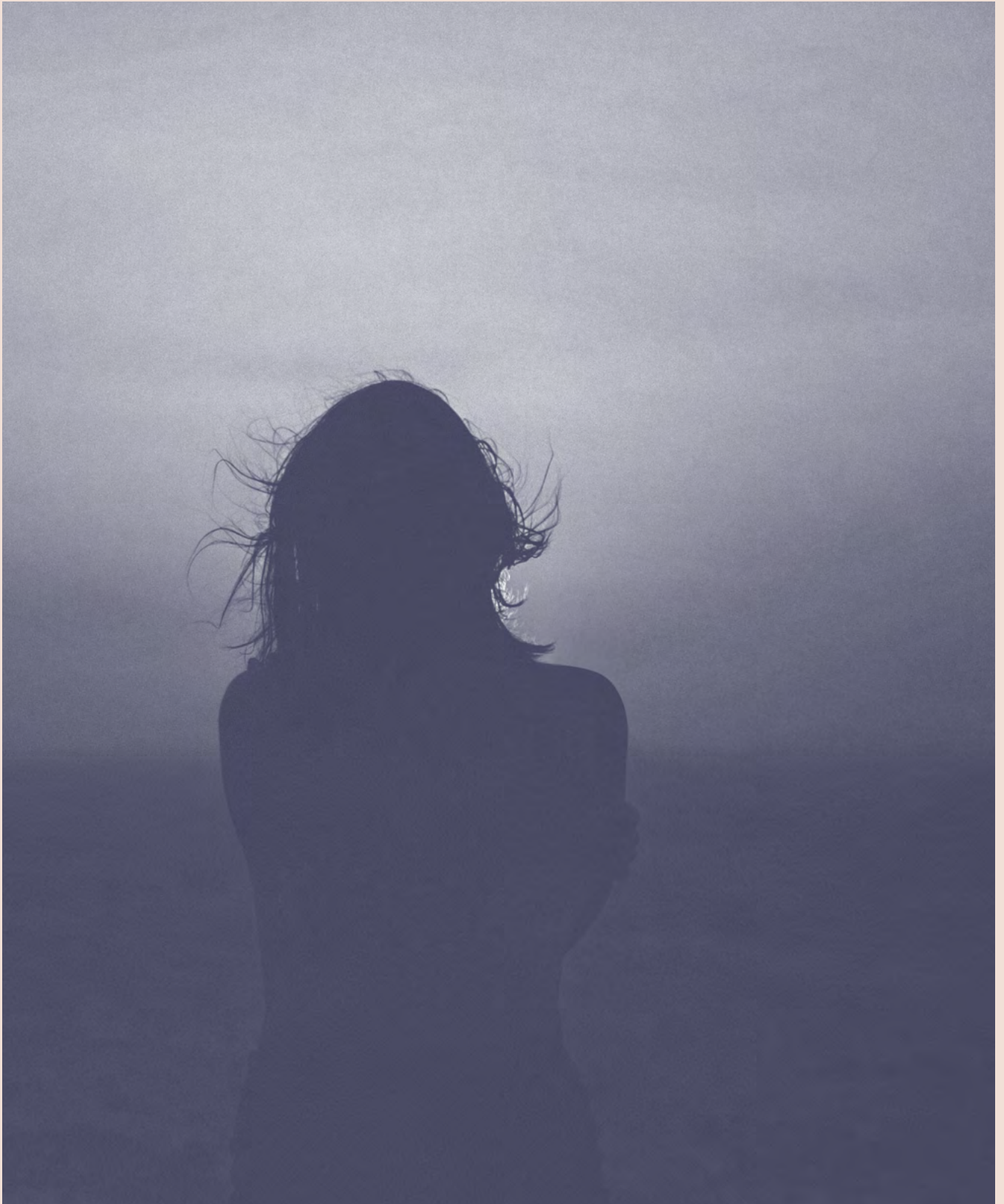
RENCONTRE AVEC LA MINISTRE SONIA LABEL

Madame Geneviève Lefebvre a eu l'opportunité de rencontrer la ministre Sonia Lebel le 23 janvier 2023 lors d'une activité organisée avec les 46 ordres professionnels. Des discussions ont eu lieu portant, notamment, sur l'allégement réglementaire, le sous-financement des petits ordres, le permis restrictif permanent et, plus spécifiquement pour les criminologues, le remboursement des assurances pour la pratique privée.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2026

L'OPCQ a amorcé le développement de sa troisième planification stratégique cette année, soutenu par la firme Arsenal Conseils. Plusieurs rencontres avec les différentes parties prenantes de l'Ordre ont eu lieu cette année pour effectuer les diagnostics interne et externe.

Madame Geneviève Lefebvre, directrice générale, a d'ailleurs résumé dans un article paru en juin 2022, dans le Webzine de l'OPCQ *Le Beccaria*, un « Bilan des trois dernières années : prélude au plan stratégique 2023-2026 ».



02

GOUVERNANCE



/ 2.1

PRÉSIDENTE



Je vous présente avec fierté le bilan des réalisations du conseil d'administration et celui des activités de représentation de l'Ordre auprès de ses partenaires et du public, pour l'exercice 2022-2023.

La fin des mesures sanitaires a permis une reprise des séances du conseil d'administration en présentiel. Les rencontres sont toujours riches d'expériences et de dévouement de la part des membres. Le conseil s'est réuni le nombre de fois nécessaire pour assurer une saine gestion de l'Ordre. Les résolutions ont été adoptées et les suivis des affaires courantes menés avec diligence et rigueur, notamment concernant les finances et la préparation de la troisième planification stratégique. Il n'y a eu aucun changement au sein du conseil d'administration, les élections n'ayant lieu que deux années sur trois. Le conseil se compose donc de Monsieur David Henry, vice-président, de Mesdames Michelle Dionne, Nancy Poirier, Véronique Lejour, Jackie Huet et de Messieurs Marc Sauvé, France Maltais et Richard Talbot. Un merci particulier à chacun, votre soutien et votre confiance sont importants pour moi.

De concert avec la direction générale, je me suis assurée de concrétiser les décisions et orientations du conseil tout en conservant la cohérence avec la mission de l'Ordre. J'ai aussi agi à titre de représentante de l'Ordre lorsque requis; nous sommes de plus en plus sollicités par les médias lors d'événements particulièrement médiatisés. Mon rôle d'information et de sensibilisation demeure important pour favoriser une meilleure connaissance des compétences des criminologues. À ce titre, je fais partie du comité d'éthique et de gouvernance du Conseil interprofessionnel du Québec et je suis aussi présidente de la Table des ordres dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette Table regroupe les présidents des dix ordres concernés par le PL-21 concernant les activités réservées en santé mentale et l'encadrement de la psychothérapie.

Cette année marque la tenue de notre premier congrès. Je suis fière de cette réalisation. Cette activité a réuni plus de 200 personnes, des criminologues et d'autres professionnels intéressés par notre thème. Ce dernier faisait suite à la parution de notre *Beccaria* de décembre 2021 sur la criminalité en réseau. Nous trouvions qu'il était important de poursuivre nos réflexions à ce sujet. La réussite de ce congrès et la réponse des participants ont démontré toute l'importance d'organiser cette activité aux deux ans.

Le dossier de la pénurie de main-d'œuvre en matière de protection de la jeunesse a été au cœur de nos préoccupations. Les travaux avec les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux se sont poursuivis; le manque de personnel en protection de la jeunesse demeure un enjeu important, et les criminologues peuvent certainement faire partie de la solution. L'accès aux services de qualité constitue un enjeu primordial lorsque nous travaillons avec des clientèles vulnérables, en particulier les enfants.

Tout comme les années passées, nous avons maintenu nos efforts afin de bien faire connaître notre profession et mettre de l'avant nos compétences et ce faisant, notre capacité à répondre aux exigences des postes offerts dans le domaine de la santé et des services sociaux. Comme mentionné plus tôt, l'Ordre a commencé sa troisième planification stratégique. Je remercie toutes les personnes qui ont répondu au sondage et rencontré les représentants de la firme mandatée pour cet exercice.

Enfin, je remercie les administrateurs de l'Ordre. Leurs expertises et compétences variées permettent son bon fonctionnement et assurent une amélioration continue du mandat de protection de la société. Leur engagement indéfectible est précieux pour moi sur tous les plans. Je remercie aussi Madame Geneviève Lefebvre, notre directrice générale, pour tout le travail accompli et son dévouement envers nous. Sa grande connaissance des différents dossiers rend mon travail plus agréable et, surtout, sans tracas. Merci à vous, les employés de la permanence qui accomplissez votre mandat avec professionnalisme et rigueur. L'esprit d'équipe qui vous anime démontre que vous avez à cœur de faire progresser l'Ordre. Sans vous, il ne serait pas parvenu là où il est actuellement. Merci aux différents membres des comités de vous engager pour le bien de notre profession. Finalement, je tiens à vous remercier, vous, les criminologues, pour l'excellent travail que vous faites auprès des personnes vulnérables. Votre professionnalisme et votre passion font de moi votre fière représentante.

Josée Rioux, criminologue
Présidente

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars 2023 :

M^{me} Josée Rioux, criminologue

Date de sa plus récente élection : 23 juin 2021

Élue par acclamation pour un mandat de trois ans.

Au 31 mars 2023, M^{me} Rioux a complété un mandat comme présidente.

Rémunération globale : 60 894 \$

/ 2.2

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance générale de l'OPCQ et l'application des lois et des règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le Code des professions. Le CA contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.

Le tableau suivant présente entre autres le nom de chaque membre du CA, son statut, la date de sa nomination et le montant de sa rémunération.

Noms	Région électorale	Statut	Assiduité (21 séances)	Date de nomination	Nombre de mandats	Date de fin du mandat	Rémunération globale
Michelle Dionne	Montréal	Administratrice élue	21	12 novembre 2020	NA	NA	1 520 \$
David Henry	Montréal	Administrateur élu et vice-président	20	16 novembre 2017	2	NA	1 420 \$
Jackie Huet	Ontario, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie	Administratrice élue	20	22 juillet 2015	2	NA	1 520 \$
France Maltais	N/A	Administrateur nommé par l'Office	20	12 novembre 2020	NA	NA	NA
Marc Sauvé	N/A	Administrateur nommé par l'Office	20	10 août 2018	1	NA	NA
Richard Talbot	N/A	Administrateur nommé par l'Office et trésorier	20	28 juin 2018	1	NA	NA
Nancy Poirier	Laval-Laurentides-Lanaudière	Administratrice élue	17	7 octobre 2021	NA	NA	1 120 \$

Noms	Région électorale	Statut	Assiduité (21 séances)	Date de nomination	Nombre de mandats	Date de fin du mandat	Rémunération globale
Josée Rioux	Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	Administratrice élue et présidente	21	23 juin 2021	1	NA	NA
Véronique Lejour	Montréal	Administratrice élue	20	23 juin 2021	NA	NA	1 420 \$

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	7
Séances extraordinaires (a. 83)	14

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES :

- **2022** : 5 mai, 26 mai, 22 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre
- **2023** : 9 février, 23 mars

DATES DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES :

- **2022** : 6 avril, 13 avril, 19 mai, 2 juin, 9 juin, 18 juillet, 15 septembre, 11 octobre, 2 novembre, 10 novembre, 25 novembre, 15 décembre
- **2023** : 30 janvier, 21 février

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Délivrance de permis

- Au 31 mars 2023, 1 741 permis ont été délivrés, incluant 23 permis restrictifs temporaires.

Les politiques et pratiques de gouvernance

- Adoption de ne pas limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles aux 15 personnes inscrites sur la liste de déclaration obligatoire

- Adoption de la proposition de la radiation de six membres, lors du renouvellement 2022-2023
- Adoption du processus de gestion de risque proposé par le comité des finances et d'audit (CFA)
- Adoption des modifications proposées à la Politique de remboursement des dépenses émises par le comité des finances et d'audit (CFA)
- Adoption des modifications proposées de la Politique de développement professionnel continu de l'OPCQ
- Adoption d'une motion de félicitations à M^{me} Geneviève Lefebvre ainsi qu'à son équipe pour leur excellent travail dans le cadre de l'organisation de l'activité de reconnaissance, de la part des membres du conseil d'administration
- Adoption de la matrice des compétences des administrateurs de l'Ordre
- Adoption du projet d'états financiers au 31 mars 2022 de l'OPCQ
- Adoption de proposer à l'assemblée générale des membres du mois d'octobre 2022 de retenir les services de la firme comptable BDO pour l'année 2022-2023
- Adoption du plan d'action – gestion de risque de l'OPCQ
- Adoption de présenter aux membres lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) l'augmentation du salaire de la présidence de 3 % pour l'année 2022-2023

- Adoption du projet de Politique de rémunération globale des employés de l'OPCQ et des ajustements conséquents
- Adoption de la Politique sur le remboursement de la formation continue de l'OPCQ
- Adoption de la Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel de l'OPCQ
- Adoption d'une résolution pour procéder à la nomination du secrétaire du comité d'inspection professionnelle (CIP)
- Adoption de soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau 2023-2024
- Adoption d'une motion de félicitations à l'équipe de la permanence pour leur excellent travail dans le cadre de l'organisation du 1^{er} congrès de l'OPCQ, de la part des membres du conseil d'administration
- Adoption de la radiation administrative des quatre membres qui ne satisfont pas aux exigences de formation continue
- Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024 de l'OPCQ
- Adoption de l'augmentation de 3% du taux horaire actuel pour les employés de la permanence qui ont atteint le maximum de leur échelon salarial pour l'année 2023-2024
- Adoption du paiement de la cotisation annuelle de l'OPCQ pour les employés à temps plein et à temps partiel de l'OPCQ
- Adoption de la planification annuelle 2023-2024 du CFA
- Adoption de la compensation financière de 5 000 \$ à M^{me} Josée Rioux, présidente, pour le nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 2022-2023
- Adoption de la matrice des risques de l'OPCQ
- Adoption de la Politique de gestion du personnel bonifiée
- Adoption du plan de surveillance générale de la profession 2023-2024

Nominations

- Adoption de la nomination de M^{me} Nancy Poirier à titre de membre du comité des finances et d'audit
- Adoption de la nomination de M^{me} Véronique Lejour à titre de membre du comité ressources humaines
- Adoption de la mise en candidature de M^{me} Diane Borgia en tant que récipiendaire d'un prix « Mérite du CIQ 2022 »
- Adoption de la nomination de M^{me} France Foley à titre d'enquêtrice en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre
- Adoption de la nomination de M^{me} Stéphanie Dubuc à titre de syndique ad hoc de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Adoption de la nomination de M^e Sylvie Lavallée à titre de secrétaire du conseil de discipline
- Adoption de la reconduction du mandat de M^{me} Marie-France Loïselle à titre de membre du comité de l'inspection professionnelle de l'OPCQ, et ce, pour une période de deux ans, jusqu'au 11 novembre 2024
- Adoption de la nomination de M^{me} Michèle Goyette à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Adoption de la nomination de M. Jean-Philippe Geoffroy à titre de membre du comité de l'inspection professionnelle (CIP) de l'OPCQ pour un mandat de deux ans

Affaires réglementaires et légales

- Le conseil d'administration adopte le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues (94 h – étudiants)*, version française
- Le conseil d'administration adopte le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues (94 h – étudiants)* – versions française (modifiée) et anglaise
- Le conseil d'administration adopte les orientations et des principes du projet de Code de déontologie des criminologues afin de le soumettre à l'Office des professions du Québec

/ 2.3

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE ET SUIVIS DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Geneviève Lefebvre, criminologue

À titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), je suis heureuse de faire état des activités réalisées par l'Ordre dans ce *Rapport annuel 2022-2023*. L'Ordre y rend compte de son administration, de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, des services rendus et de la réalisation de sa mission première de protection du public. En parcourant ce rapport annuel, l'Office des professions du Québec, le gouvernement, les criminologues et le public pourront apprécier la performance de l'OPCQ en regard de ses objectifs et de sa mission.

L'année 2022-2023, une année dans la continuité propice à la réflexion stratégique!

L'Ordre est fier du bilan des réalisations de l'année 2022-2023. Un bilan impressionnant, où il a poursuivi les objectifs établis dans le plan d'action

annuel 2022-2023, tout en prenant le temps de s'arrêter et de penser à la planification stratégique 2023-2026.

Des moments forts ont marqué l'histoire de l'Ordre en 2022-2023 : le premier congrès de l'OPCQ en octobre 2022, l'élaboration de la planification stratégique 2023-2026, le travail assidu effectué sur la réglementation (dont le dépôt du nouveau *Code de déontologie des criminologues* à l'Office des professions du Québec), le lancement des 5^e et 6^e numéros du webzine de l'OPCQ, *Le Beccaria*, le maintien de nos alliances stratégiques, en vue, notamment, de promouvoir l'utilisation optimale des connaissances et des compétences des criminologues dans les divers milieux de pratique et, finalement, l'élaboration de politiques et matrices internes (politique de rémunération des employés, politique de gestion du personnel bonifiée, matrice des risques de l'organisation, matrice des compétences des administrateurs).

SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le plan d'action 2022-2023, qui couvre la troisième et dernière année de la planification stratégique 2020-2023, a guidé nos actions vers l'atteinte des objectifs poursuivis. L'Ordre a ainsi réalisé de nombreux chantiers et consolidé ses piliers stratégiques.

ADMISSION AU TABLEAU DES MEMBRES ET NORMES D'ÉQUIVALENCES

Tout au long de l'année, le conseil d'administration (CA) a choisi de prioriser les admissions en accélérant le processus d'analyse des candidatures dont le diplôme donne accès au permis, selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux*

permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels. L'objectif est d'augmenter le bassin de professionnels disponibles alors que l'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est omniprésent.

Deux cent vingt-trois criminologues se sont ajoutés au tableau des membres en cours d'année, portant le nombre total de personnes admises à l'Ordre à 1 741, au 31 mars 2023. De ce nombre, 68 candidats ont été admis à la suite d'une demande d'adhésion par équivalences. Ces personnes ont ainsi dû démontrer qu'elles possédaient un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu donnant droit au permis de criminologue. La profession de criminologue demeure en grande majorité féminine avec plus de 88 % de femmes au sein de ses membres.

Le comité d'admission a effectué un travail remarquable d'analyse de l'ensemble des candidatures reçues et a recommandé au CA leur acceptation ou l'octroi d'un permis restrictif temporaire, ou encore leur reconnaissance partielle.

Je tiens à remercier ses membres : Madame Valérie Préseault, présidente, Mesdames Maude Fortier, Linda Grégoire et Stéphanie Labonté, Messieurs Yann Morin et Sébastien Piché, ainsi que Madame Karine Roby.

Le comité de révision des admissions a aussi siégé cette année. Merci aux membres du comité : Madame Julie Bergeron, présidente et Mesdames Marie-Pier Duchaine, Nathalie LeBrasseur et Diane Maisonneuve.

FORMATION CONTINUE

La mission de protection du public est au cœur de toutes nos actions. Afin de remplir ce mandat, l'Ordre se préoccupe non seulement de surveiller l'exercice de la profession, mais également de soutenir les criminologues dans l'accroissement de leurs compétences.

Ayant à cœur d'offrir des occasions de formation continue à ses membres, l'Ordre s'est engagé dans un partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC) afin de déployer une activité bisannuelle de

transfert de connaissances. Le CICC est l'un des plus importants centres de recherche criminologique au monde, et l'OPCQ est fier de s'y associer.

En juin 2022, sous le thème *Réalités autochtones et pratiques des criminologues*, l'OPCQ et le CICC ont ainsi joint leurs efforts pour organiser une activité de transfert de connaissances. Cette première séance de formation regroupait plus de 200 participants.

Fort de ce succès, l'OPCQ planifiait sa quatrième activité conjointe avec le CICC en décembre 2022 sous le thème *Santé mentale et criminologie : considérations pour les victimes, les intervenants et les clients*. Plus de 166 participants se sont inscrits.

L'Ordre a également accrédité plus de 40 formations au cours de l'année tout en organisant diverses sessions pour les membres et les non-membres, dont : *La levée de la confidentialité et du secret professionnel*, avec Maître Turmel; *Favoriser le volontariat et la mobilisation par une approche criminologique stratégique* avec Jean-Philippe Goulet et Julie Chouinard; *Approche systémique : la circularité dans l'intervention* avec Marie-Michèle Daneau-Desjardins et Donald Marcotte; *La codépendance et son traitement* avec Diane Borgia et finalement *Radicalisation violence : au-delà de l'idéologie religieuse ou politique* avec Maria Mourani.

Aussi, conformément à l'article 62.0.1, paragraphe 6 du *Code des professions*, l'Ordre a offert à ses membres une formation sur l'éthique et la déontologie appliquées à la criminologie. Cette formation est animée avec doigté et professionnalisme par Madame Patricia Levesque. Au total, 97 personnes, dont 65 criminologues, y ont participé.

En octobre 2022, le premier congrès de l'OPCQ a vu le jour sous le thème *La criminalité en réseau... une réalité complexe*. C'est avec fierté et enthousiasme que l'équipe a organisé cet événement qui a mis en avant plus d'une vingtaine de conférenciers. Ce sont 200 participants, des criminologues, des chercheurs et d'autres cliniciens qui ont participé à cet échange de connaissances sur les meilleures pratiques sur le plan de la criminalité en réseau et qui ont fait de cet événement un succès!

INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'année 2022-2023 correspond à la quatrième année de mise en œuvre d'un *Plan de surveillance générale de l'exercice de la profession* (PSG) ayant comme cible l'inspection annuelle de 101 membres. Afin de l'atteindre, l'Ordre peut compter sur quatre inspecteurs à temps partiel, compétents, rigoureux et professionnels, Mesdames Martine Hugron, Patsy Langlois, Patricia Levesque et Monsieur Francis Ouellet.

Au cours de l'exercice 2022-2023, 95 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle (CIP).

Soulignons ici l'excellent travail du comité d'inspection professionnelle, dont font partie Monsieur Emmanuel Morin, président, Monsieur Roberto Bérubé (fin de mandat, 23-03-2023), Mesdames Line Lapierre, Marie-France Loiselle, Sali Metri et Monsieur Jean-Philippe Geoffroy (début de mandat, 23 mars 2023).

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Pour sa part, le *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues* est entré en vigueur en mars 2022.

Parmi les règlements prioritaires que l'Ordre désire faire adopter dans les prochains mois, on trouve le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (article 94 h du *Code des professions*).

La création de ce registre de l'OPCQ est en fait un outil administratif utilisé pour répertorier principalement les stagiaires étudiants autorisés, par ce projet de règlement, à exercer les activités réservées des criminologues. L'autre projet de règlement prioritaire est l'adoption du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*.

L'Ordre est aussi fier de tout le travail effectué pour finaliser le projet du *Code de déontologie des criminologues du Québec*. Le projet de règlement a été déposé à l'Office des professions. Un long processus de validation des articles de ce projet de Code va suivre

son cours jusqu'à son approbation finale par le conseil des ministres.

Je tiens à remercier Maître Geneviève Roy, qui travaille activement à ces projets de règlements avec l'équipe de l'OPCQ.

AVANCEMENT DE LA PROFESSION

La crise que nous traversons socialement, en raison de la pénurie de main-d'œuvre met en évidence la nécessité de reconnaître et d'utiliser les compétences de chacune des professions de manière optimale. Les concepts avancés, notamment dans le guide explicatif du PL-21, que sont l'interdisciplinarité, la complémentarité entre les intervenants et, par le fait même, l'utilisation efficace des ressources, sont devenus incontournables.

En ce qui nous concerne, cette crise a ouvert un dialogue sur les connaissances et les compétences spécifiques des criminologues et sur la manière dont ces dernières peuvent être mises à profit dans tous les secteurs, même ceux qui sont encore inaccessibles.

L'Ordre travaille étroitement avec le conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'Office des professions, ainsi qu'avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur les questions de pénurie de main-d'œuvre, toujours dans l'optique d'être contributif et de trouver des solutions pour que la population du Québec reçoive des services professionnels de qualité.

PLAN DE COMMUNICATION ET RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

Considérant que le grand public a droit à une information claire et complète sur les enjeux entourant la criminologie et l'encadrement de la profession de criminologue, l'Ordre a effectué cette année des interventions publiques pour contribuer à la réflexion sociale.

L'Ordre, par ses interventions publiques et privées, cherche à faire connaître le rôle du criminologue et l'apport positif de la profession à la société. Plusieurs interventions médiatiques de notre présidente, en cours

d'année, ont aussi renforcé la perception positive de l'OPCQ et sa position au sein du système professionnel.

RENCONTRE AVEC LA MINISTRE SONIA LABEL

Madame Geneviève Lefebvre a eu l'opportunité de rencontrer la ministre Sonia Label le 23 janvier 2023 lors d'une activité organisée avec les 46 ordres professionnels. Des discussions ont eu lieu portant, notamment, sur l'allègement réglementaire, le sous-financement des petits ordres, le permis restrictif permanent et, plus spécifiquement pour les criminologues, le remboursement des assurances pour la pratique privée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

De plus, L'OPCQ a publié en collaboration avec trois autres ordres professionnels un [communiqué de presse](#) le 21 février 2023 mettant en avant la profession : *Des professionnels incontournables.*

L'EXPERTISE DES CRIMINOLOGUES MISE EN ÉVIDENCE PAR NOTRE WEBZINE

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En juin 2022, le cinquième numéro a porté sur la *Victimisation et la criminalité au féminin*. En décembre 2022, le sixième numéro s'intitulait *Portraits de la violence armée commise et subie*. Deux numéros fort attendus, considérant le contexte social actuel.

Un comité parraine les travaux du webzine avec cœur et détermination. Merci à Madame Mélissa Baert, présidente, à Mesdames Nadia Lachance et Myriam Coutu, ainsi qu'à Monsieur Benoît Lamarche. Madame Marie-Christine Michaud a coordonné le cinquième numéro, alors que Madame Josée Rioux a coordonné le sixième numéro du webzine *Le Beccaria*.

LES DOSSIERS OPÉRATIONNELS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le bien-être des employés tout autant que leur satisfaction sont des enjeux prioritaires pour l'OPCQ. C'est dans cet esprit que le comité des ressources humaines a finalisé, avec l'aide d'une consultante externe, sa première *politique de rémunération des employés de l'OPCQ*. Les salaires ont ainsi été majorés pour refléter la réalité du marché du travail. L'OPCQ est fier d'offrir un milieu de travail avec des conditions très compétitives qui permet d'attirer et de fidéliser ses talents.

L'augmentation de revenus de l'OPCQ a aussi permis la création d'un nouveau poste de technicienne en administration pour soutenir le processus d'inspection professionnelle. Madame Priscille Pierre a été embauchée à ce poste au mois d'avril 2023.

L'OPCQ a aussi créé un poste à temps plein d'inspectrice et conseillère à la qualité de la pratique professionnelle. Madame Josée Meilleur est entrée en fonction en mars 2023. Madame Patricia Levesque, anciennement inspectrice pour l'Ordre, a pour sa part été nommée au poste de secrétaire intérimaire du CIP et de formatrice, en novembre 2022.

GESTION FINANCIÈRE

L'Ordre compte toujours sur l'expertise de Madame Fatma Bellounis, technicienne en administration, spécialisée en comptabilité, qui a, une fois de plus, assuré avec moi un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.

Pour sa part, le comité des finances et d'audit, après analyse de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires des cinq prochaines années, a recommandé au CA et aux membres de maintenir le montant de la cotisation au même tarif pour l'année 2022-2023. Cette proposition de ne pas augmenter le montant de la cotisation annuelle des membres a été entérinée par le CA à la suite de la prise

en considération des commentaires reçus au cours de deux consultations obligatoires tenues sur le sujet.

L'Ordre termine l'année le 31 mars 2023 avec un excédent dû entre autres à un contrôle serré des dépenses dans l'ensemble de ses domaines d'activités. Cet excédent permet à notre jeune Ordre de renflouer son fonds de prévoyance indispensable à sa bonne gestion financière.

GOUVERNANCE

Dans une optique de bonne gouvernance, les comités statutaires du conseil d'administration (le comité des finances et d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance) ont entrepris le développement de certaines matrices de l'OPCQ, dont la première **matrice des risques de l'organisation** ainsi que la **matrice des compétences des administrateurs**. Le comité de gouvernance a aussi coordonné avec la direction générale la troisième **planification stratégique 2023-2026** de l'OPCQ avec la firme Arsenal Conseils.

Le comité a également mis à jour les politiques suivantes : *Politique de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités et Politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre, Politique contre le harcèlement psychologique ou sexuel et sa Politique de gestion du personnel.*

Le comité de gouvernance a procédé une fois de plus à l'évaluation annuelle du fonctionnement des comités statutaires de l'Ordre (CA, CIP et comité d'admission). Monsieur David Henry, vice-président de l'Ordre et président du comité de gouvernance, a déposé au conseil les faits saillants de cette évaluation qui s'est avérée très positive.

REMERCIEMENTS

L'Ordre peut compter sur une équipe de permanence polyvalente, professionnelle et engagée pour mener à bien sa mission. Mesdames Fatma Bellounis, Isabelle Dupont, Josée Meilleur, Jasmine Forget-Renaud, je vous dis merci. Je veux également remercier chaleureusement Maître Geneviève Roy, juriste, qui a prêté main-forte à l'équipe de la permanence pour mener à bien les dossiers règlementaires. Merci également à notre syndique, Madame Caroline Ruest et à Madame France Foley, syndique adjointe, pour leur rigueur et leur professionnalisme. Merci à notre équipe d'inspecteurs, Mesdames Martine Hugron, Patsy Langlois, Patricia Levesque et Monsieur Francis Ouellet. Je veux aussi souligner l'excellent travail de Monsieur François Richard, notre consultant externe, responsable de la gestion de nos médias sociaux.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis plus de quatre ans, je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement, le professionnalisme, la compétence et la générosité des **50 membres des 15 comités de l'Ordre**. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Je tiens aussi à remercier de manière spécifique le conseil d'administration de l'Ordre avec qui je travaille en étroite collaboration. Des gens engagés, intéressés, qui veillent à la surveillance générale de l'Ordre avec rigueur, équité, objectivité, transparence et efficacité. Je souhaite également remercier la présidente, Madame Josée Rioux, pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue.

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2023

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
CIBLE 1 : LA COMPÉTENCE ET LA DÉONTOLOGIE	
A. Règlementation	• <i>Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec</i> • Finaliser le processus de révision et d'adoption des règlements suivants : <i>Code de déontologie des membres de l'OPCQ; Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets de consultation et autres bureaux, et sur la cessation d'exercice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec et Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec</i>
B. Admission	• Faire connaître les règles d'admission notamment celles par normes d'équivalence
C. Formation continue	• Accréditer et déployer des formations • Rendre accessible une offre annuelle de formation continue
D. Inspection	• Poursuivre le déploiement du plan quinquennal d'inspection professionnelle • Démystifier le processus d'inspection
E. Syndic	• Assurer un traitement et un suivi efficace des plaintes
CIBLE 2 : LE PUBLIC	
A. Notoriété et rayonnement de la profession	• Faire connaître la profession • Faciliter l'accès du public au service d'un criminologue • Être présent de manière efficace dans l'espace public

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
CIBLE 3 : LES MEMBRES	
A. Interaction avec les membres	• Maintenir un haut standard de qualité dans les interactions avec les membres • Communiquer aux membres les activités de l'Ordre
B . Membership	• Accroître le membership à 1 700 criminologues • S'assurer que les personnes admissibles à l'OPCQ qui exercent des activités réservées soient membres de l'Ordre • Accroître le sentiment d'appartenance • Offrir du support professionnel aux membres
CIBLE 4 : L'ORGANISATION	
A. Gouvernance	• S'assurer d'une saine gouvernance de l'organisation
B. Gestion organisationnelle	• S'assurer que les processus opérationnels soient en place et qu'ils soient efficaces
C. Ressources financières	• Accroître l'autonomie financière • Assurer une gestion exemplaire des finances
D. Ressources humaines	• Maintenir des conditions de travail attrayantes et compétitives

/ 2.4

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJETÉS
Code d'éthique et de déontologie du CA	22 juillet 2015	16 janvier 2020	
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017 21 mai 2020 23 mars 2023	
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	29 avril 2021	
Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre	28 juin 2018	28 janvier 2021 22 juin 2022	
Politique d'achats de biens et de services	24 mars 2021		
Politique de placements	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Politique de gestion des surplus	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Politique de gestion de risques	23 juin 2021		
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2019		
Politique de développement professionnel continu de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec	27 janvier 2022	18 janvier 2018 17 octobre 2019 27 janvier 2022 24 mars 2022 22 juin 2022	

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJETÉS
Politique sur le remboursement de la formation continue	9 février 2023		
Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel de l'OPCQ	9 février 2023		
Mandat du comité de gouvernance	13 juin 2019	24 mars 2021	
Mandat du comité d'inspection professionnelle	8 octobre 2019		
Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	16 janvier 2020		
Mandat du comité des finances et d'audit	19 mars 2020	28 janvier 2021	
Mandat du comité des ressources humaines	28 janvier 2021		
Mission – vision – valeurs de l'OPCQ	20 avril 2017	28 février 2019	
Code du mieux vivre ensemble harmonieux (Code de civilité pour les employés et les membres de comités de l'OPCQ)	24 mars 2021		
Politique de gestion documentaire	7 octobre 2021		
Politique de convention de nommage	16 décembre 2021		

/ 2.5

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours du présent exercice, aucune élection n'a eu lieu au sein du conseil d'administration.

/ 2.6

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir.	8	1

/ 2.7A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.01 Ordre :**
Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.02 Conseil d'administration (CA) :**
Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.
- 1.03 Président (e) :**
Membre du CA, il.elle exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.04 Secrétaire :**
Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.

1.05 Administrateur :

Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

1.06 Comité de gouvernance :

Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique de la part du CA sont mis de l'avant en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.

1.07 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

Comité formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manque aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur.

1.08 Éthique :

Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.

1.09 Déontologie :

Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.

1.10 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel :

Texte de loi du Code des professions, chapitre C-26, a.12, 4e al; sous-par.b a 12.0.1 ci-après nommé «le Règlement».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretiens une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions relatives à la profession;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public.

ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

VALEURS

- **L'intégrité** : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs de connaître les attentes en lien avec l'éthique et la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre.

ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions.

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du Code des professions lui imposent et agit dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05** L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06** Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07** L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.

- 6.08** L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09** L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (Art.22 du Règlement).
- 6.10** Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.

L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR AVEC COMPÉTENCE, DILIGENCE ET EFFICACITÉ.

- 6.11** L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12** L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13** L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14** L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15** Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.16** L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.
- 6.17** L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (Art. 33 du Règlement).

L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR SELON LES RÈGLES DE LA CONFIDENTIALITÉ.

- 6.18** L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

- 6.19** L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscretes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20** L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.21** Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membres du CA de l'Ordre. (Art.23 à 26 du Règlement).
- 6.22** L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01** L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02** L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence. (Art.15 du Règlement).
- 7.03** L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. (Art.18 du Règlement).
- 7.04** L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.05** Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.
- 7.06** L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.
- 7.07** Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.
- 7.08** L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).
- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le Code des professions sauf le comité de révision.
- 8.03** Un administrateur doit se retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler à un poste comme employé de l'Ordre.

- 8.04** L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art. 44 du Règlement).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code d'éthique et de déontologie.
- 9.03** La présidence, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINTÉ LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au Code d'éthique et de déontologie est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte identifiée sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut sur examen sommaire rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.

- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que les normes d'éthique et de déontologie ont été contrevenu, il soumet un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions au CA, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou le CA.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre ou à un organisme toute somme d'argent ou tout cadeau reçu en contravention aux normes du code d'éthique et de déontologie de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

SUIVI DES MODIFICATIONS ET APPROBATIONS

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	Adoption par le CA

Je soussigné(e), _____, affirme solennellement avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce _____

Assermenté devant moi, ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce _____

Assermenté devant moi, ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire

/ 2.7B

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** a été formé par le conseil d'administration de l'Ordre le 18 avril 2019. Les membres en faisant partie sont élus pour un mandat de trois ans :

- **M^{me} Diane Boulanger**, présidente du comité et ex-administratrice du conseil d'administration;
- **M. François Bérard**, secrétaire et membre de l'Ordre;
- **M^{me} Louise-Marie Brousseau**, membre nommé par l'Office des professions;
- **M^{me} Michèle Goyette**, ex-administratrice du conseil d'administration.

Nombre de réunion : 1

Le comité a tenu une réunion visant le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts, le renouvellement des mandats du comité, le poste vacant au comité, l'élection 2023 au CA, la planification stratégique 2023-2026 et le code d'éthique des administrateurs.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

/ 2.7C

MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Règlement interne

Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
Ordre professionnel des criminologues du Québec

Le comité a comme responsabilité de se tenir informé de l'évolution de l'éthique et de la déontologie en lien avec la vie d'un conseil d'administration et de proposer des avis à partir de ses réflexions.

SECTION I : MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION

1.01 Mandat du Comité

Le comité a comme mandat premier d'examiner et d'enquêter sur toute information tant interne qu'externe reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'OPCQ.

Sur demande du conseil d'administration, le comité donne son avis sur un point d'éthique et de déontologie.

1.02 Champ d'application

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement¹ sont applicables aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le comité exerce aussi ses responsabilités en regard des normes et règlements du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'OPCQ où se retrouvent leurs devoirs et responsabilités ainsi que les valeurs qui doivent les guider.

¹ Règlement dans le texte réfère au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, Gazette officielle du Québec, 29 août 2018.

Le comité doit examiner chaque dossier en regard de la nécessité de porter plainte pour assurer la protection du public, les conséquences de l'acte, l'incidence sur la profession et la qualité de la preuve (article 36 du Règlement). Ainsi les tâches du comité dans cet aspect sont la réception, l'enquête, l'analyse et les recommandations. Les recommandations que le comité adresse au conseil d'administration à la suite de son enquête sont formulées à la lumière de l'analyse effectuée.

SECTION II : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

2.01 Composition du comité (Art. 32 du Règlement)

Le comité est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'OPCQ :

1. une personne provenant de la liste d'administrateurs proposés par l'Office des professions du Québec et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
2. un ancien administrateur de l'OPCQ;
3. un membre de l'OPCQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ni un employé de l'OPCQ.

2.02 Président et secrétaire du comité

- les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire;
- le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête. Il reçoit les demandes d'enquête (dénonciations);
- il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle;
- le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du comité.

2.03 Durée du mandat et rémunération

Selon l'article 32 du Règlement, les membres du comité sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration de l'OPCQ afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du comité est nommé pour une période de trois ans et renouvelable une seule fois.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par les politiques en vigueur du conseil d'administration.

2.04 Serment de discrétion

Les membres ainsi que les personnes-ressources du comité doivent signer le serment de discrétion tel que contenu à l'annexe II du Code des professions (Art. 36, 2e paragraphe du Règlement).

2.05 Dessaisissement d'un dossier

Lorsqu'un membre du comité est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie par les deux autres membres, et ce, qu'elle qu'en soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.06 Experts

Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Il revient au comité d'informer, dès que possible, le secrétaire de l'Ordre qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que les honoraires encourus soient acquittés.

2.07 Diffusion du présent règlement interne

L'OPCQ rend accessible au public le présent règlement interne, notamment sur son site Internet (Art.32, 6e paragraphe du Règlement).

2.08 Transmission d'informations au conseil d'administration

Le comité transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des

professions, ce rapport fait état : du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées durant l'année, des décisions rendues par le conseil d'administration, des sanctions et du temps consacré à chaque traitement des plaintes. Le conseil d'administration en fait la publication dans son rapport annuel.

SECTION III : PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs doit être dénoncé sans délai et par écrit auprès du président du comité.

3.01 Délai d'enquête

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le comité se réunit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'établir les processus d'enquête. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire un rapport de l'évolution de l'enquête. Tant que la plainte n'a pas été totalement évaluée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de la situation.

3.02 Mode de communication et tenue des séances

Le comité bénéficie d'une grande flexibilité et peut choisir de tenir ses séances de travail, en personne, par voie d'audioconférence, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par lui. Il peut recevoir en personne le dénonciateur ou l'administrateur concerné s'il le juge opportun, mais ceux-ci n'ont pas le droit d'enregistrer la rencontre. Lorsqu'il est possible, il est recommandé que les séances se tiennent à l'extérieur des bureaux de l'Ordre. Son mode de fonctionnement exige que ses délibérations soient présidées par le président et résumées par écrit à chaque séance par le secrétaire.

3.03 Processus d'enquête

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale, soit le droit d'être

entendu et celui d'être traité de façon impartiale. L'administrateur visé peut présenter ses observations en lien avec ce qui lui est reproché tout comme le dénonciateur peut amener des faits additionnels. Ces ajouts peuvent être présentés par écrit ou en personne, au choix du comité. Chaque témoignage verbal pourrait être enregistré. Chacun des membres du comité étudie les informations et les documents reçus. Par la suite, les membres du comité se réunissent pour discuter et rendre leur avis.

3.04 Documents confidentiels

Lors de la transmission d'un avis au conseil d'administration, les documents consignés sont confidentiels et doivent en tout temps protéger le dénonciateur. Il s'agit d'un rapport écrit qui contient un sommaire de l'enquête et les recommandations motivées de sanctions ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Les données transmises à l'administrateur qui fait l'objet d'une enquête tiennent compte de cette confidentialité.

SECTION IV : RECOMMANDATION DU COMITÉ ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.01 Recommandation du comité

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe alors, par écrit, le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation (Art.35 du Règlement). Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur (Art. 37, 1^{er} paragraphe du Règlement).

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet alors sans délai un rapport écrit au conseil d'administration. Ce rapport contient un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces relatives à celui-ci (Art.37, 2^e paragraphe du Règlement).

4.02 Sanctions prévues

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, le comité peut recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat de l'administrateur au sein du conseil d'administration.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'OPCQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OPCQ, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité pour avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

4.03 Décisions du conseil d'administration

À la suite de la réception de la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie le conseil d'administration se réunit afin de statuer sur cette recommandation.

L'administrateur visé a l'occasion de se faire entendre par le CA. Cependant, il ne participe pas aux délibérations menant à la décision du conseil d'administration. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et les membres du comité.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé (Art. 40 du Règlement).

4.04 Procédures en lien avec un relevé provisoire de fonction

Lorsqu'un administrateur est poursuivi concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ainsi que de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration

peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 41 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie applicables à un administrateur, le conseil d'administration doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 42 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Lorsqu'un administrateur est visé par une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions, il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration doit alors transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité que cet administrateur reçoive ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, allouer ou non une rémunération à cet administrateur pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions (Art.44 du règlement).

Dans tous ces cas de figure, le conseil d'administration prend ses décisions en accord avec les paramètres des articles 41 à 46 du Règlement.

SECTION V : CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés et aux fins d'archivage par le secrétaire de l'Ordre lorsque leur traitement est terminé.

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	1 ^{er} dépôt au CA du projet adopté au comité de gouvernance le 10 janvier 2020.

/ 2.8

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

/ 2.9

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Nombre de rencontres : 3

Membres faisant partie de ce comité :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. David Henry**, vice-président du conseil de l'Ordre;
- **M. France Maltais**, membre du conseil nommé par l'Office des professions du Québec;
- **M^{me} Jackie Huet**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le mandat du comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le conseil d'administration (CA) en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gouvernance de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations

juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, d'éthique et de déontologique, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité et abnégation.

Le comité a spécifiquement pour mandat de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, à la composition, au rendement et au fonctionnement du conseil et de ses comités.

Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin de dégager les meilleures pratiques et de proposer au conseil d'administration les plus appropriées et les plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au conseil d'administration les modifications à apporter, le cas échéant.

Résumé des activités du comité de gouvernance :

- coordonner le développement de la troisième planification stratégique de l'OPCQ;
- évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et des comités statutaires de l'OPCQ;
- suivre le plan de formation continue pour les administrateurs;
- organiser deux fois par année des rencontres stratégiques;
- veiller à ce que les administrateurs remplissent annuellement le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts et qu'un point statutaire soit mis dans l'ordre du jour (éthique et déontologie);
- finaliser la matrice des compétences des membres du CA.

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Nombre de rencontres : 7

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. Richard Talbot**, membre nommé par l'Office des professions du Québec et trésorier du conseil de l'Ordre;
- **M^{me} Nancy Poirier**, administratrice
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le Comité des finances et d'audit fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le Comité des finances et d'audit (CFA) a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses

responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Il exerce également un rôle de gestion des risques en implantant un processus de gestion des risques financiers et organisationnels.

Résumé des activités du comité des finances et d'audit (CFA)

Sur la période budgétaire 2022-2023, les rencontres de travail ont permis de mettre à jour la politique de remboursement des dépenses.

De plus, les dossiers suivants ont été présentés au CA pour décision :

- planification des rencontres du CFA 2022-2023;
- rapport financier audité 2021-2022;
- choix et tarifs des auditeurs 2023-2024;
- cotisation annuelle des membres 2023-2024;
- prévisions budgétaires 2023-2024;
- planification des rencontres 2023-2024.

De plus, à titre informatif, les dossiers suivants ont été présentés au CA :

- certificat de conformité de la direction 2019-2020;
- états financiers trimestriels;
- rapport annuel 2022-2023 du CFA.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nombre de rencontres : 3

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M^{me} Michelle Dionne**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M. Marc Sauvé**, membre nommé par l'Office des professions et président du comité;
- **M^{me} Véronique Lejour**, administratrice;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le comité des ressources humaines fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assurer la mise en place de politiques concernant les ressources humaines, notamment en matière d'embauche, de formation et de développement des compétences, afin de s'assurer que l'Ordre puisse attirer, motiver et retenir le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le comité des ressources humaines assure une surveillance des pratiques, des politiques et des normes

mis en place pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Résumé des activités du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice 2022-2023, les rencontres de travail ont permis de :

- évaluation du rendement et du plan de développement de la direction générale;
- mise à jour de la politique de gestion du personnel de l'OPCQ;
- finaliser la première politique de rémunération;
- élaboration d'une politique distincte de harcèlement psychologique ou sexuel.

/ 2.10

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

M^{me} Geneviève Lefebvre occupe le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec depuis le 29 janvier 2019.

Sa rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est de : 145 046 \$

À ce montant s'ajoute une contribution équivalant à 6 % du salaire qui est versée dans un régime de retraite. De plus, elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assurée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire est également fourni. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, conformément à la Politique des frais de séjour et de déplacement.

/ 2.11

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés de l'OPCQ au 31 mars 2023 y compris la direction générale et secrétaire, les membres du bureau du syndic et les inspecteurs était de 6,8 équivalents temps complet, à 35 heures par semaine.

/ 2.12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2021-2022 s'est tenue le 13 octobre 2022 entièrement en présentiel.

Vingt-neuf personnes étaient présentes incluant quatre membres du personnel de l'Ordre ainsi que cinq administrateurs du conseil.

Les sujets traités lors de cette assemblée ont été :

- remise du prix mérite du CIQ 2022 de l'OPCQ;
- rapport de la présidente;
- rapport de la directrice générale et secrétaire;
- présentation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022;
- nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2022-2023;
- présentation des prévisions budgétaires 2023-2024;
- présentation du rapport sur la première consultation auprès des membres concernant le montant de la cotisation 2023-2024;

- résolution pour le maintien du montant de la cotisation pour 2023-2024;
- nouvelle consultation des membres présents au sujet du maintien du montant de la cotisation;
- approbation de la rémunération des administrateurs élus.

Lors de cette assemblée, un prix a été remis.

Le prix « Mérite du CIQ » 2022 a été remis à M^{me} Diane Borgia, en reconnaissance de sa grande implication au rayonnement de la profession.

/ 2.13

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2022-2023.

/ 2.14

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les ordres professionnels ont pour mandat la protection du public. À cette fin, ils doivent notamment contrôler l'exercice de la profession par leurs membres et, relativement au volet sociétal de leur mandat, prendre part aux débats publics qui font appel à l'expertise de leurs membres.

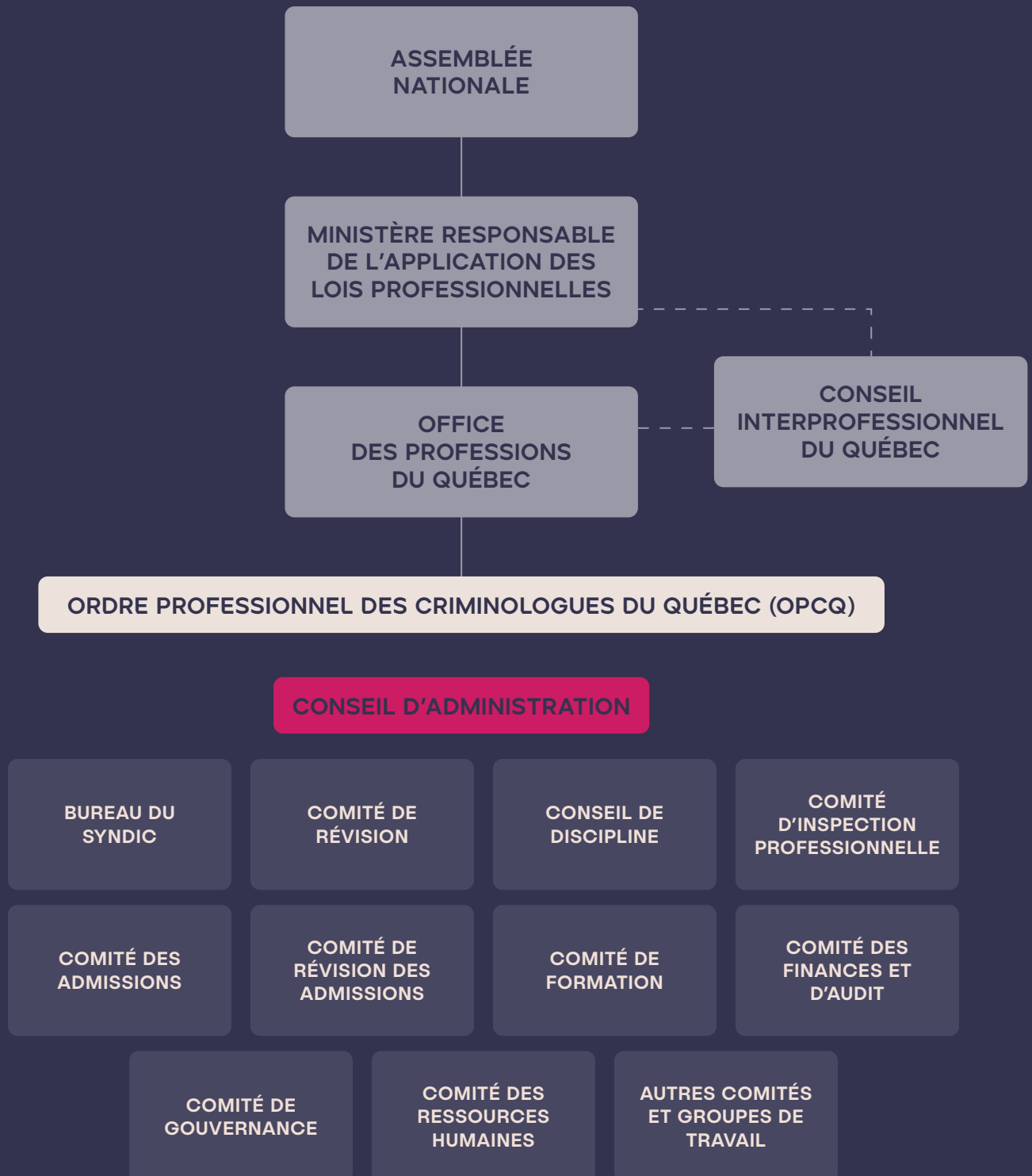
Afin de garantir un regard externe au sein des ordres professionnels, le Code des professions prévoit que le conseil d'administration des ordres comprend, outre les administrateurs élus parmi leurs membres, des administrateurs nommés par l'Office des professions à titre de représentants du public. Ces administrateurs nommés ont les mêmes obligations et pouvoirs que les administrateurs élus. À ce titre, au moins un administrateur nommé est membre de chaque comité de gouvernance de l'Ordre.

Au cours de la période 2022-2023, nous avons participé activement à toutes les décisions du conseil, notamment en ce qui a trait à la formation continue, à l'inspection professionnelle et à l'admission à la profession. Nous avons participé à l'élaboration du projet de Code de déontologie des criminologues et au suivi réglementaire.

C'est sans aucune réserve que nous témoignons que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec déploie ses ressources avec dynamisme et compétence afin de réaliser son mandat de protection du public avec efficacité. L'Ordre mérite pleinement la confiance du public.

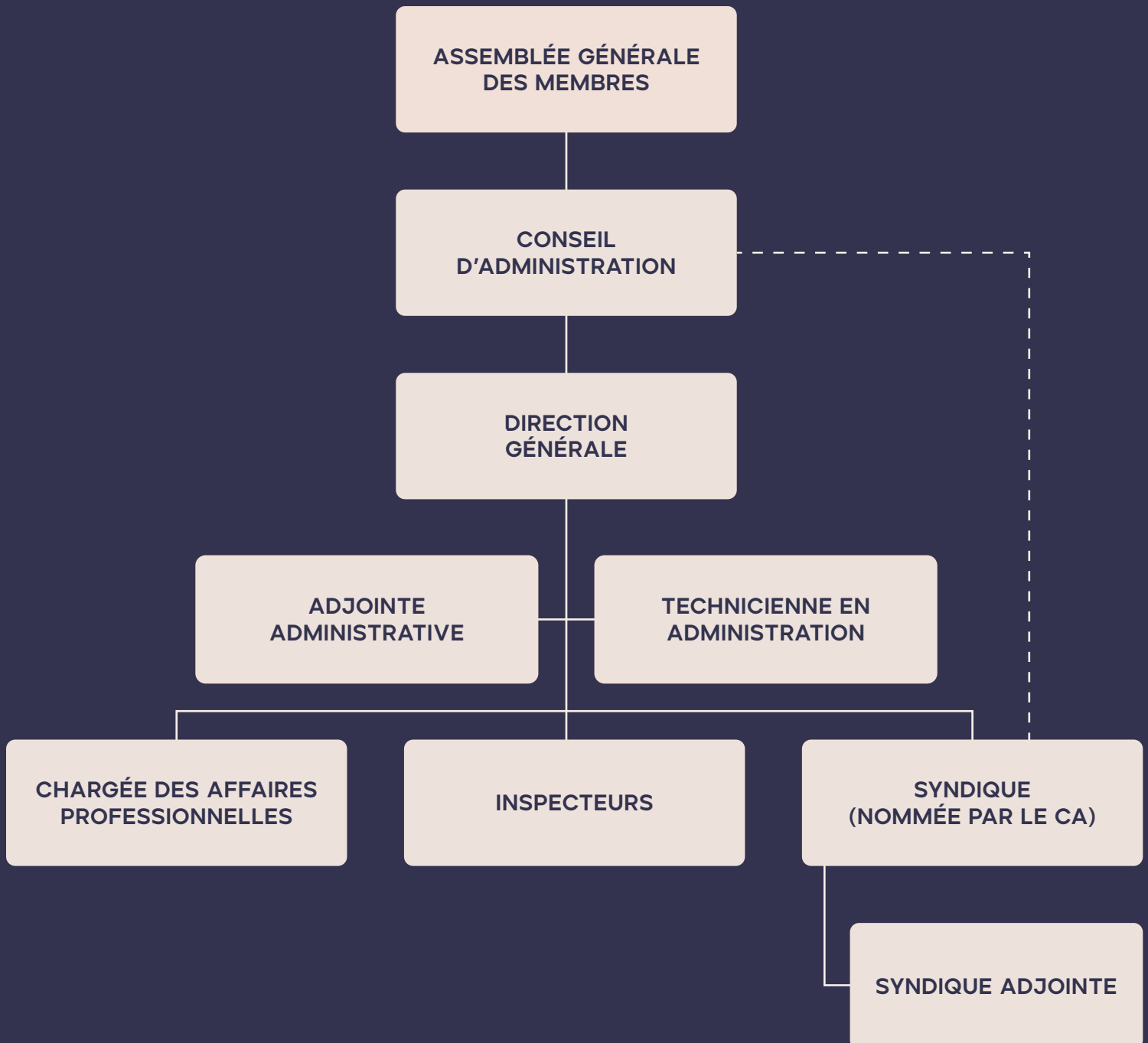
**M^e Marc Sauvé, M. Richard Talbot et
M. France Maltais**
Administrateurs

ORGANIGRAMME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPCQ¹



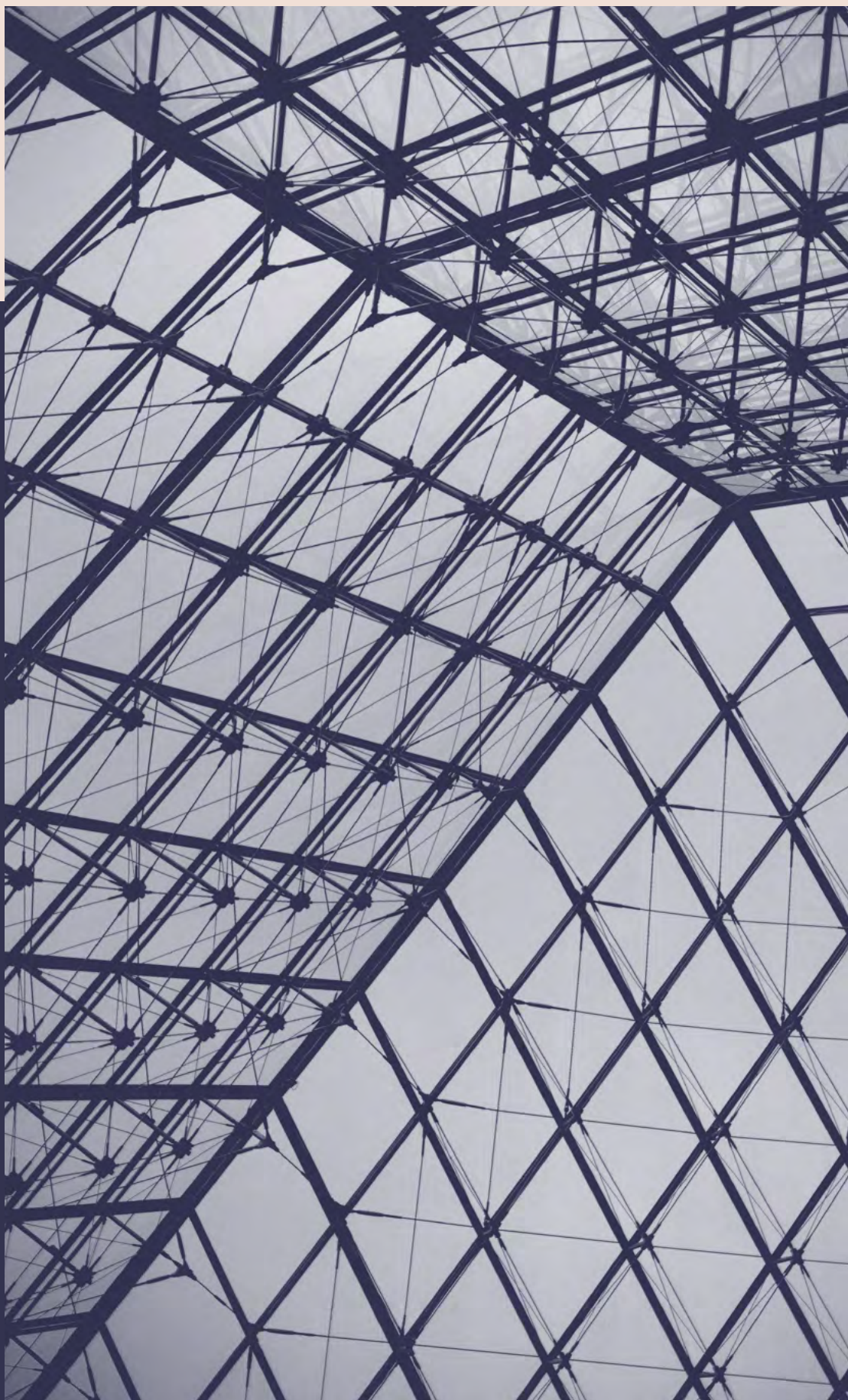
¹ Inspiré de l'Office des professions du Québec, https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Organigramme%2023%201%201.pdf

ORGANIGRAMME 2023 OPCQ



03

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU



Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Renée Brassard**, professeure, Université Laval, désignée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- **M. Denis Lafortune**, professeur, Université de Montréal, désigné par le BCI;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'OPCQ;
- **M^{me} Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur;
- **M^{me} Marie Sarrasin**, criminologue, nommée par l'OPCQ;
- **M^{me} Claudine Simon**, criminologue, nommée par l'OPCQ.

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession. À cet égard le comité considère :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposés par un règlement du conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue par règlement du conseil d'administration donnant ouverture à un permis.

/ 3.1

RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de rencontres : 0

/ 3.2

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

04

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES



En 2022-2023, l'Ordre a continué d'utiliser *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, élaboré par Éduconseil, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger. Un questionnaire d'auto-évaluation et des études de cas sont entre autres utilisés. Ces outils sont aussi utilisés pour les candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Ils permettent au comité d'admission de valider les savoirs et compétences exigés.

De plus, en cours d'exercice, le comité d'admission a utilisé de nouvelles entrevues, afin d'évaluer spécifiquement certaines compétences, auprès de candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Le comité préconise aussi de demander aux candidats certains documents supplémentaires pour analyser des savoirs et compétences spécifiques, tels que des plans d'intervention ou des évaluations criminologiques.

/ 4.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	7	13	4
Demandes reçues au cours de l'exercice	52	39	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition**	5	20	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle**	40	17	4
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	11***	11***	5***

* Mais au Canada

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise)

*** Lorsqu'une demande est en cours depuis plus d'un an, le dossier est fermé, ce qui explique les chiffres qui ne s'additionnent pas à chaque colonne.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	40	16	4
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	12	5	1
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

/ 4.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE.

L'OPCQ n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

/ 4.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	10	18
Égalité entre les hommes et les femmes	9	19
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	17

/ 4.4

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'exercice, l'OPCQ a poursuivi ses travaux afin d'améliorer les outils utilisés lors de l'analyse des dossiers selon les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. En effet, un comité a été créé afin de terminer le développement de modèles d'entrevue correspondant à des compétences spécifiques du criminologue. Ces travaux se poursuivront lors du prochain exercice.

De surcroît, l'Ordre a poursuivi son implication au sein du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec, afin de maintenir ses connaissances à jour et avoir l'opportunité d'échanger sur les meilleures pratiques en ce qui a trait à l'admission.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

05



	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendants) (au total)	5
maintenant la décision initiale	5
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



/ 6.1

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLES – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres **inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars** en fonction de leur couverture et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens suivants :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	1 697	1 000 000	3 000 000
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)	44		

/ 6.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

/ 6.3

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 6.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

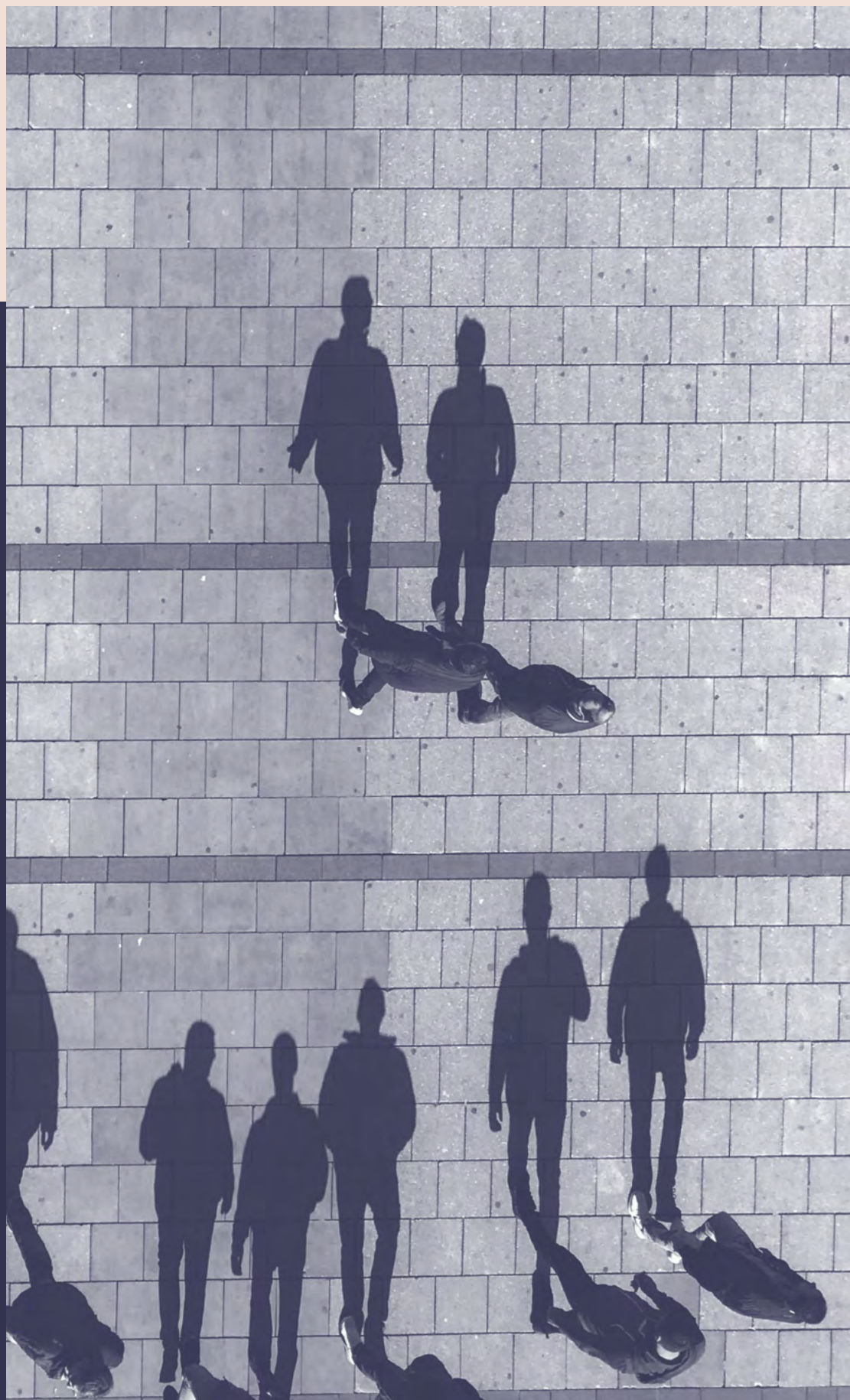
/ 6.5

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FONDS D'ASSURANCE DE L'ORDRE

L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

07

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION



L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

08



/ 8.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a finalisé ses travaux de révision du *Code de déontologie*. Le Code de déontologie des criminologues a été déposé à l'Office des professions du Québec.

De surcroît, l'Ordre a poursuivi la rédaction de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Les travaux se poursuivront en 2023-2024.

Enfin, en 2022-2023, l'Ordre a déposé au conseil d'administration le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues*, visant spécifiquement la personne inscrite à un programme d'études qui mène à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis délivré par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec ou la personne qui suit une formation ou effectue un stage dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Le conseil d'administration a adopté le projet de règlement, qui a été déposé à l'Office des professions. L'entrée en vigueur devrait avoir lieu lors du prochain exercice.

/ 8.2

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi ses travaux de rédaction de son *Guide sur la tenue de dossiers*. Ces travaux devraient se terminer lors du prochain exercice et une formation à ce sujet sera offerte aux membres.

De même, l'Ordre a continué d'être très réactif en regard des demandes du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait aux activités réservées, au champ d'exercices et aux compétences propres aux criminologues.

/ 8.3

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En 2022-2023, aucun avis ou prise de position n'ont été adressés aux membres à l'égard de l'exercice de la profession.

/ 8.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Au cours de l'exercice 2017-2018, trois référentiels ont été publiés :

1. *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec;*
2. *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec;*
3. *Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence.*

Depuis leur création, ces documents n'ont subi aucune modification.

/ 8.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

En 2022-2023, l'OPCQ a mis sur pied un important chantier afin de documenter la pratique privée de ses membres et ainsi poursuivre ses démarches en lien avec la reconnaissance de la pratique professionnelle du criminologue auprès des assureurs privés. Ces travaux se poursuivront en 2023-2024.

Moyens utilisés	Formation continue	Tenue de dossiers	Admission et renouvellement	Représentations et pratiques professionnelles	Inspection professionnelle	Informations générales
Appels	180	18	260	25	112	83
Courriels	241	14	260	12	153	26
Médias sociaux	1	0	0	1	0	1

Enfin, le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçu et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.



09

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE



/ 9.1

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspecteurs à temps partiel	4

/ 9.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le CIP comptait inspecter 101 membres, soit 6,1 % des membres de l'OPCQ. Les membres à inspecter sont sélectionnés au hasard par tirage au sort. Le CIP peut sélectionner des membres de façon ciblée à sa discrétion. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours des exercices précédents font partie du bassin de candidats potentiels.

Cette année, le critère de sélection, quant à la région administrative liée à l'adresse professionnelle des membres mis en place l'an dernier, est poursuivi. Le CIP désire qu'au moins 25 % des membres inspectés proviennent de l'extérieur de la région de Montréal. En effet, le bassin de criminologues étant plus grand à

Montréal, les régions éloignées sont peu inspectées. Les membres qui ont bénéficié d'un report lors du PSG 2021-2022 (ex. : congé de maladie ou congé de maternité) sont inclus au PSG 2022-2023.

Les membres sont, tout comme les années précédentes, inspectés par questionnaire d'auto-évaluation. Tous les membres sélectionnés doivent également fournir des dossiers professionnels afin que le CIP puisse en évaluer la conformité.

Il était prévu qu'au besoin, le CIP pourrait procéder à des inspections sous forme de visite physique, autant lors d'inspections générales que d'inspections sur la compétence, et ce, dans le milieu de travail des membres.

/ 9.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaire expédiés aux membres au cours de l'exercice	84
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	80
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	83
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	2

/ 9.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Bilan des inspections effectuées entre le 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :

- Quatre-vingt-quinze inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle;
- Quatre-vingt-trois pour cent des membres satisfont aux exigences de l'Ordre;
- Douze inspections se sont terminées avec la mention « satisfait en partie » aux exigences de l'OPCQ (12,6 %);
- Un seul dossier s'est terminé avec la mention « ne satisfait pas » aux exigences de l'Ordre;
- La majorité des criminologues ont un excellent jugement clinique et une gestion des risques efficace;
- Cent pour cent des membres inspectés cette année exerçant au ministère de la Sécurité publique ont une pratique qui satisfait aux exigences de l'Ordre.
- Principaux enjeux relevés par les inspecteurs quant à la pratique des membres qui satisfont en partie aux exigences de l'OPCQ :
 - gestion du risque et mise en œuvre d'un filet de sécurité adéquat;
 - tenue de dossiers : il peut s'agir d'erreurs considérées mineures, telles que l'oubli d'une signature, des notes manquantes, trop succinctes ou incomplètes;
 - respect des obligations professionnelles (normes déontologiques).

- Que les principales recommandations émises aux membres qui satisfont en partie (12 membres) aux exigences de l'OPCQ sont :
 - neuf recommandations émises spécifiant que le membre démontre une gestion du risque rigoureuse, dont cinq recommandations qui demandent aux membres de recevoir de la supervision en lien avec la gestion du risque;
 - six recommandations émises spécifiant que la personne suive une formation sur la tenue de dossiers;
 - deux recommandations émises spécifiant que la personne suive la formation sur la déontologie et l'éthique.
- L'expérience acquise au cours de l'année permet également de mettre en lumière que les membres qui exercent en pratique privée, de manière isolée, sont plus susceptibles d'avoir une pratique professionnelle qui demande des ajustements.

/ 9.5

INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	10
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice (nouvelles en cours d'année)	12
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	12
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

/ 9.6

INSPECTION DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

/ 9.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membre ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2023	0

/ 9.8

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence*		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
1.	Bas-Saint-Laurent	2	0	0
2.	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0
3.	Capitale-Nationale	2	0	0
4.	Mauricie	1	0	0
5.	Estrie	3	0	0
6.	Montréal	30	0	0
7.	Outaouais	2	0	1
8.	Abitibi-Témiscamingue	2	0	0
9.	Côte-Nord	2	0	0
10.	Nord-du-Québec	1	0	0
11.	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1	0	0
12.	Chaudière-Appalaches	2	0	0
13.	Laval	7	0	0
14.	Lanaudière	6	0	0
15.	Laurentides	5	0	0
16.	Montérégie	27	0	0
17.	Centre-du-Québec	1	0	0

/ 9.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

À la suite d'une inspection sur la compétence, le membre a fait part de ses observations écrites et verbales au comité d'inspection professionnelle. Des recommandations dudit comité ont été, par la suite, transmises au conseil d'administration de l'Ordre qui les a adoptées. Ces recommandations visaient notamment une démarche d'accompagnement professionnel et de la formation.

Nombre de membres différents visés	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres visés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

/ 9.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

/ 9.11

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, nous avons été confrontés à une situation où l'employeur ne permet pas à son employé (criminologue) de participer au processus d'inspection professionnelle de l'Ordre. En fait, la membre occupe un poste d'agente de libération conditionnelle au Service correctionnel du Canada (SCC). Ce dernier nous précise dans une lettre qu'il n'est pas lié par les lois provinciales relatives aux ordres professionnels.

L'OPCQ devra trouver une voie de passage pour ces cas particuliers afin d'assurer que le processus d'inspection de tous ses membres puisse avoir lieu.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	1
---	---

/ 9.12

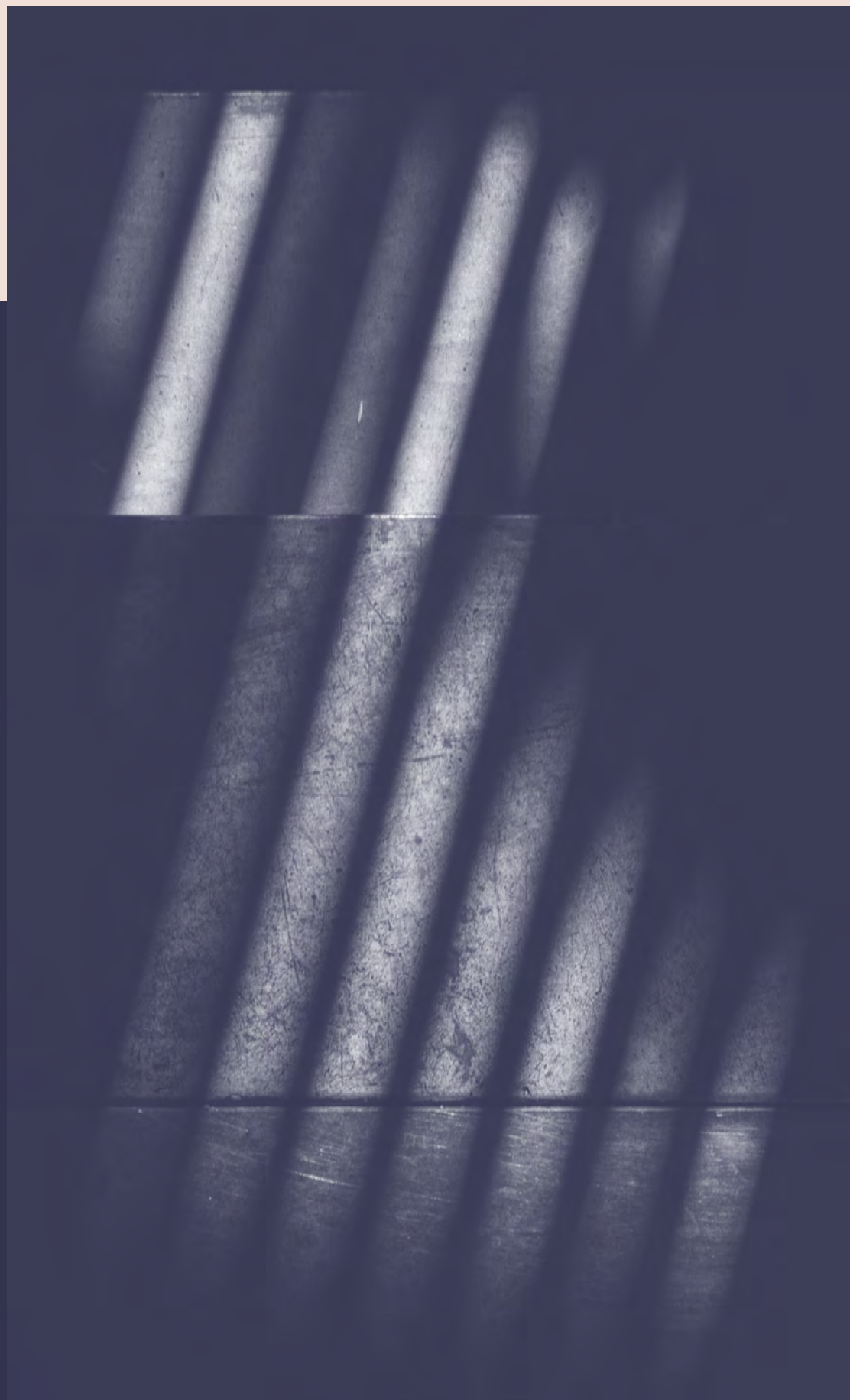
AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Travaux réalisés par le CIP et obstacles rencontrés

Le CIP s'est rencontré à treize reprises depuis le 1^{er} avril 2022, dont deux fois dans le but réfléchir sur le processus d'inspection. En 2022-2023, le CIP s'est inscrit dans une démarche de bonification de son mécanisme d'inspection. Le CIP a priorisé de revoir notamment son arbre décisionnel afin de tenir compte des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle ciblées par l'Office des professions du Québec.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10



/ 10.1

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Chaque membre est aussi responsable de trouver les activités de formation continue dont il a besoin.

/ 10.2

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre ne détient pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

/ 10.3

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

En 2022-2023, l'Ordre offre sa formation en éthique et déontologie de 10h à cinq reprises. Le contenu est pensé par l'Ordre et la formation est offerte par une criminologue. Cette formation est offerte à tous les membres de l'Ordre et est obligatoire pour les candidats présentant une demande par équivalence qui n'ont pas suivi de cours en éthique et déontologie lors de leur parcours universitaire. Les principaux devoirs et les principales obligations des membres de l'Ordre sont abordés, puis des études de cas portant sur des situations éthiques sont présentées. La formation combine donc un aspect théorique et un aspect pratique. En 2022-2023, 65 membres de l'Ordre ont assisté à la formation et 32 non-membres y ont participé.

/ 10.4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive.

En 2022-2023, l'Ordre a poursuivi l'accréditation d'activités de formation continue. Au total, 40 activités de formation ont été accréditées. Il s'agit notamment de journées de conférence sur la santé mentale, d'activité de transmission de connaissances concernant différentes approches cliniques, dont la thérapie cognitivo-comportementale, et l'utilisation d'outils d'évaluation actuarielle (HCR-20, START, J-SOAP-II, SAPROF-YV, STATIQUE-99). Ces formations sont affichées sur le site Internet de l'Ordre, afin d'en informer les membres.

De surcroît, en cours de période de référence, l'OPCQ a organisé son premier congrès, à Montréal, ayant pour thème « La criminalité en réseau...une réalité complexe ». Cet événement présentait 16 ateliers, deux plénières et regroupait plus d'une vingtaine de conférenciers. Ce sont 200 participants, criminologues, chercheurs et autres cliniciens, qui ont pu participer à cet échange de connaissances sur les meilleures pratiques au niveau de la criminalité en réseau et qui ont fait de cet événement un succès !

Enfin, l'Ordre a aussi organisé six activités de formation continue, offertes aux membres et aux autres professionnels.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
Réalités autochtones et pratiques des criminologues – 14 juin 2022	Facultative	3h	1	En ligne et en présentiel (Université de Montréal)		200 *
La levée de la confidentialité et du secret professionnel – 4 novembre 2022	Facultative	3h	1	En ligne	19	12
Favoriser le volontariat et la mobilisation par une approche criminologique stratégique – 10 novembre 2022	Facultative	7h	1	En ligne	7	2
Santé mentale et criminologie : considérations pour les victimes, les intervenants et les clients – 8 décembre 2022	Facultative	3h	1	En ligne		166 *
Approche systémique : la circularité dans l'intervention – 2 mars 2023	Facultative	5h30	1	En ligne	7	1
Radicalisation violence : au-delà de l'idéologie religieuse ou politique – 23 mars 2023	Facultative	5h	1	En ligne	6	0

* L'activité était gratuite et ne nécessitait pas de mentionner son appartenance à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

/ 10.5

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE, D'UNE NORME OU D'UNE DIRECTIVE DE FORMATION CONTINUE

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

En vertu de sa *Politique de développement professionnel continu*, l'Ordre prévoit des cas de dispenses de suivre des activités de formation continue.

Nombres	
Demandes reçues au cours de l'exercice	101
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	84
Demandes refusées au cours de l'exercice	8
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	7

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

Nombre	
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	4
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse une preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

Nombre	
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	4



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC





Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mission la protection du public et les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

/ 11.1

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

En date du 31 mars 2023, le bureau du syndic est composé de deux professionnelles à temps partiel à savoir madame Caroline Ruest, syndique en titre, et madame France Foley, syndique adjointe.

Composition du bureau du syndic au 31 mars	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

* À temps plein selon le critère de l'ordre indiqué à la sous-section 2.11.

/ 11.2

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau du syndic peut également exercer une veille.

Par demande d'information, on entend notamment des questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel. Si la demande d'information aboutit à une demande d'enquête formelle, elle est alors considérée comme telle.

Par signalement, on entend notamment un témoignage d'une personne ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiée portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Cette information peut permettre le déclenchement d'une enquête disciplinaire. Cependant, aucun suivi de celle-ci ne peut être effectué auprès de la personne qui en est la source en raison de son anonymat. Les signalements comprennent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquêtes formelles. Le bureau du syndic peut effectuer une veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le bureau du syndic a reçu et traité quatorze demandes d'informations. Qu'une seule d'entre elles a donné lieu à l'ouverture d'une démarche d'enquête. Les autres demandes se sont soldées par des explications rendues en regard des droits et obligations que présentent les criminologues eu égard les dispositions prévues au code de déontologie.

/ 11.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

ÉTAT DES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122) :

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	30
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	29
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	28
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	32
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	16
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	11
Enquêtes fermées dans un de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

/ 11.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) *	32
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	3
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	11
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	17

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Une enquête a été transférée à un syndic ad hoc; elle a été conclue par la mention de « demande d'enquête non recevable ».

Onze enquêtes ont été conclues suivant des mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel, à savoir par une mesure de mise en garde (9) ou une mesure d'engagement (2) (i.e.: compléter une formation, recevoir une supervision).

Les enquêtes autrement fermées, au nombre de dix-sept, réfèrent à des dossiers pour lesquels :

- les faits soumis ne présentaient pas matière à porter plainte (i.e. : non recevable; dix dossiers);
- le professionnel n'a pas renouvelé son adhésion à l'Ordre (i.e. : incapacité de procéder; un dossier);
- le plaignant a retiré sa demande d'enquête (un dossier) ou n'a fait aucun retour au syndic relativement à sa demande d'enquête (i.e. : requérant injoignable; cinq dossiers).

/ 11.5

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Peu importe les décisions de porter plainte ou non au conseil de discipline rendues à l'issue de leurs enquêtes, le bureau du syndic ou un syndic ad hoc peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés. Ainsi, au cours de l'exercice, deux membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc. À noter qu'un troisième dossier a quant à lui été référé par le comité de révision.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	3

/ 11.6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune radiation provisoire immédiate de l'intimé ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles n'a été émise.

/ 11.7

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

/ 11.8

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

/ 11.9

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes des syndics ad hoc en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ 11.10

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Le rapport annuel d'un ordre fait état des décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	1

Une enquête a été autrement fermée, celle-ci jugée non-recevable par la syndique ad hoc.

/ 11.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

/ 11.12

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

/ 11.13

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

/ 11.14

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice 2022-2023, une présentation sur le rôle et mandat du syndic au sein d'un ordre professionnel a été donnée auprès d'un groupe universitaire au baccalauréat en criminologie de l'Université Laval.

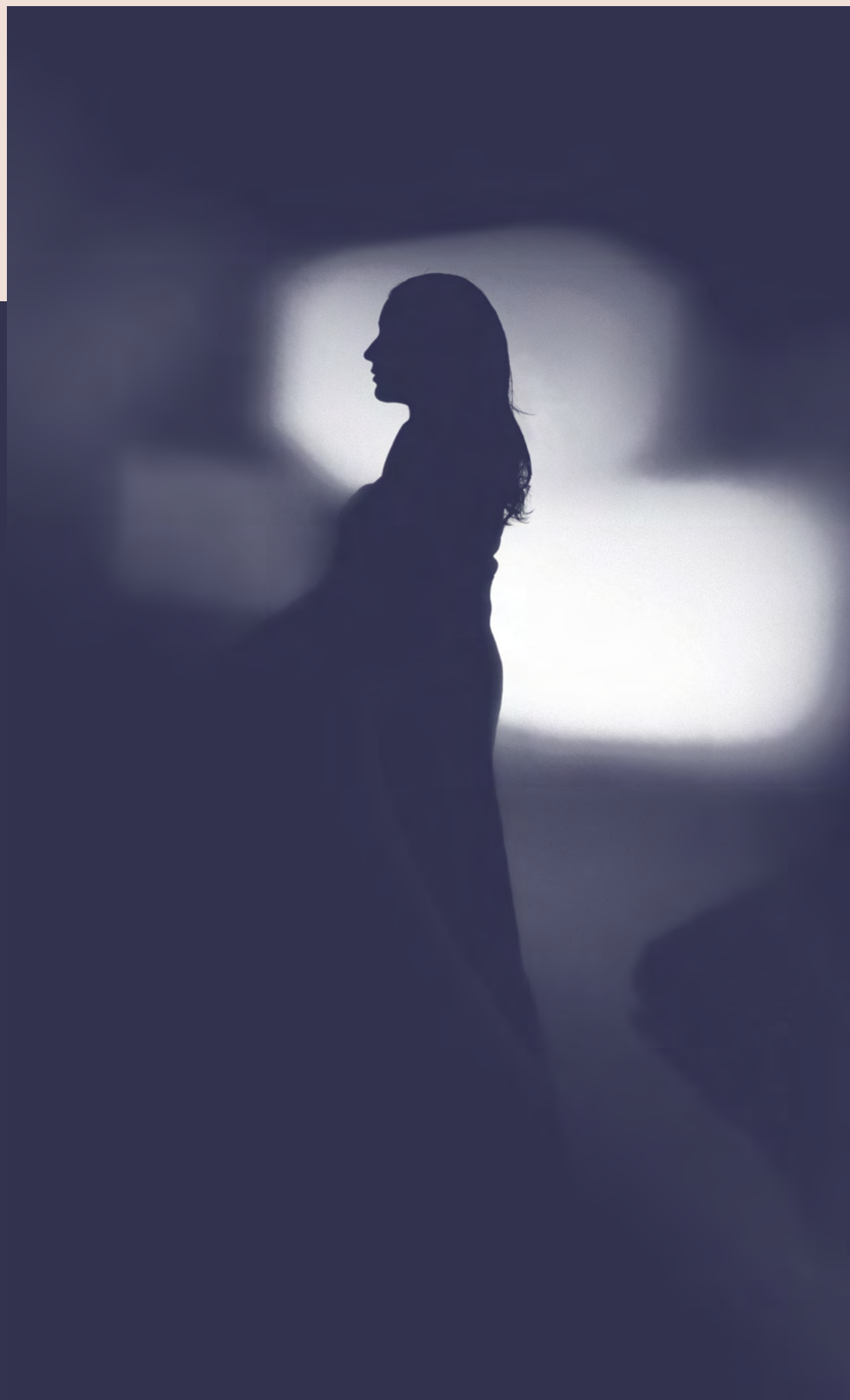
Autrement, au cours de l'exercice 2022-2023, l'équipe du bureau du syndic a suivi les formations suivantes :

Activité de formation	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Réalités autochtones et pratiques des criminologues, colloque conjoint OPCQ et CICC	2	0
Déontologie et éthique de l'OPCQ	1	1
Santé mentale et criminologie : considérations pour les victimes, les intervenants et les clients, colloque conjoint OPCQ et CICC	1	1
Exercice illégal et usurpation de titre	2	0



12

ACTIVITÉS RELATIVES À
LA CONCILIATION ET À
L'ARBITRAGE DES COMPTES



/ 12.1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 12.2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

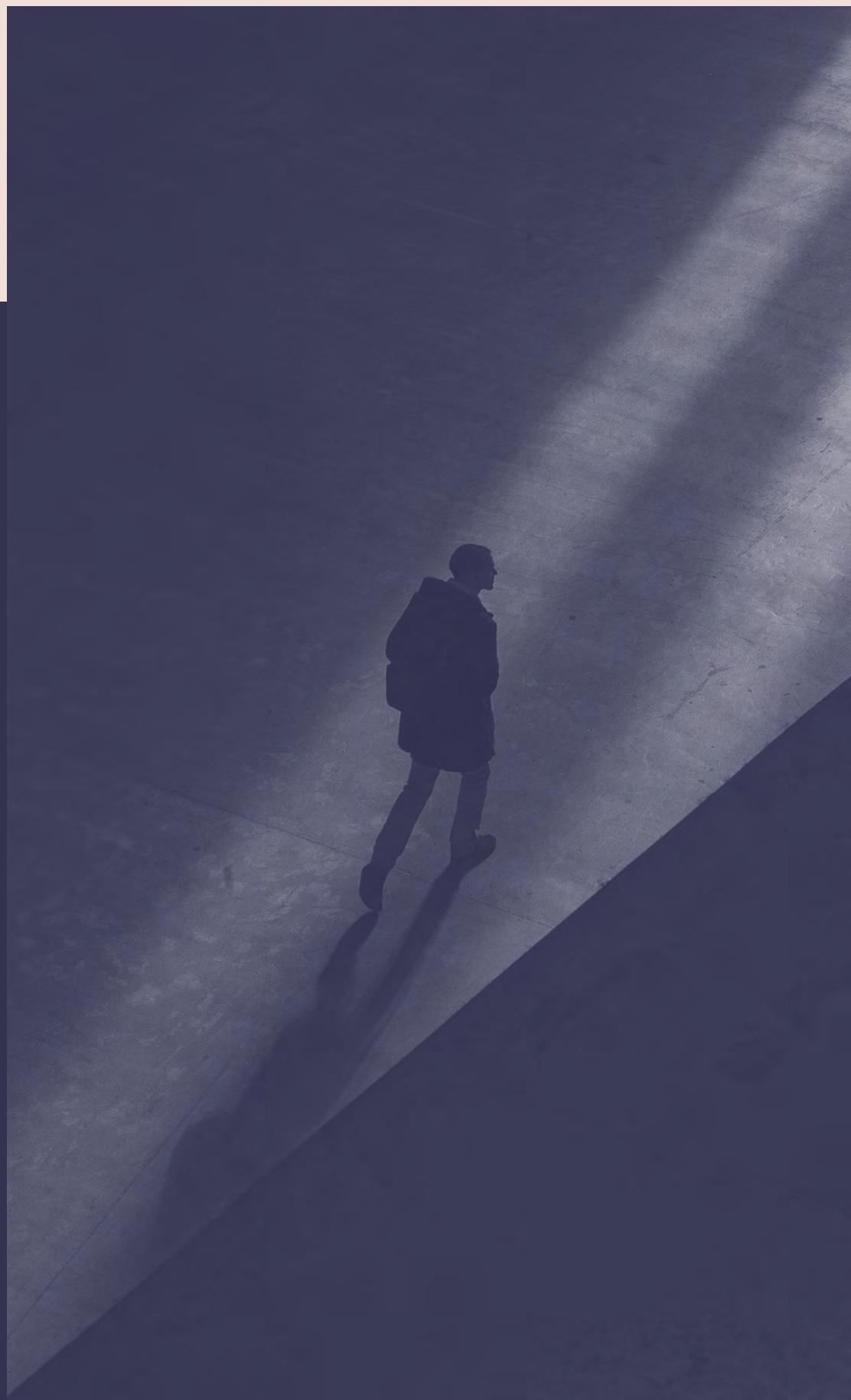
/ 12.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du bureau du syndic ou par toute autre personne en ce qui concerne la conciliation des comptes d'honoraires, non plus par des membres du conseil d'arbitrage au regard de leurs fonctions.

13

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)



/ 13.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉS AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'avis pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ 13.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Nature des avis	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	2
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéance, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a pas transmis de dossier au comité d'inspection professionnelle.

/ 13.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVES À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

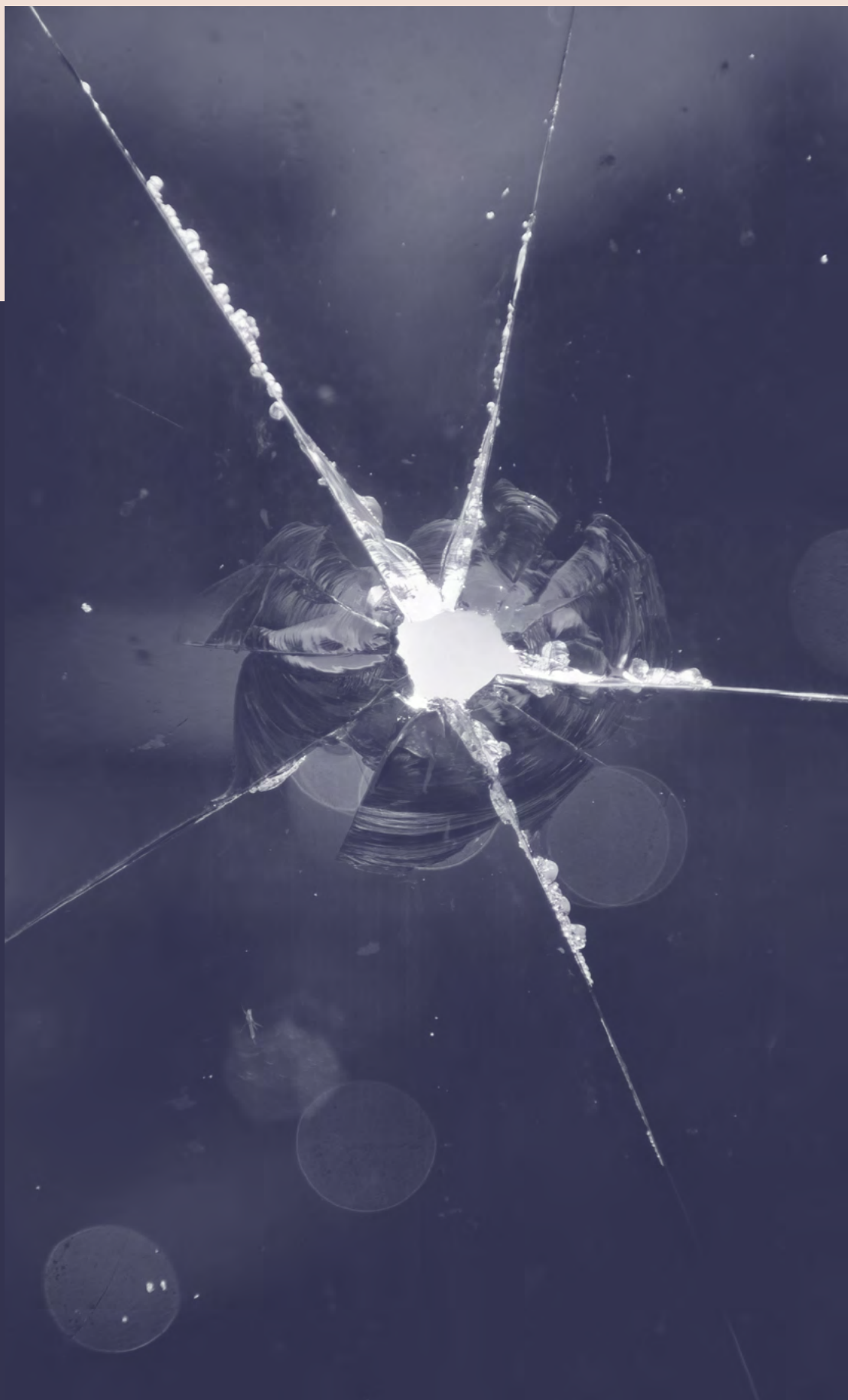
/ 13.4

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Aucune autre activité du comité de révision n'a eu lieu au cours de l'exercice.

14

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE



Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

/ 14.1

NOM DES SECRÉTAIRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Jean Alain Corbeil, avocat et secrétaire du conseil de discipline (Du 1^{er} avril 2022 au 14 décembre 2022)

M^e Sylvie Lavallée, avocate et secrétaire du conseil de discipline (Du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023)

/ 14.2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 14.3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les secrétaires du conseil de discipline n'ont reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

/ 14.6

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Formation sur les inconduites sexuelles offertes par l'Ordre des professionnels des sexologues du Québec	2	1

/ 14.4

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

/ 14.5

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Fait à Montréal, le 12 avril 2023.



Jean Alain Corbeil, avocat
Secrétaire du conseil de discipline



Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

15

ACTIVITÉS RELATIVES AUX
INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES
AU CODE DES PROFESSIONS OU
AUX LOIS PROFESSIONNELLES



Le rapport annuel de l'Ordre fait état de ses activités relatives aux infractions pénales et plus particulièrement les trois catégories d'infraction suivantes :

- quiconque usurpant un titre professionnel ou exerçant illégalement une profession;
- quiconque amenant un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi;
- quiconque exerçant ou menaçant d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

/ 15.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes relatives aux infractions pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	7
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	7
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	7
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	7
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	7
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

/ 15.2

POURSUITES PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des poursuites pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

/ 15.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune autre activité.



16

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS



/ 16.1

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

RENCONTRE DE LA MINISTRE LEBEL

M^{me} Geneviève Lefebvre a eu l'opportunité de rencontrer la ministre Sonia Lebel le 23 janvier 2023 lors d'un événement organisé avec les 46 ordres professionnels. Des discussions ont eu lieu portant, notamment, sur l'allégement réglementaire, le sous-financement des petits ordres, le permis restrictif permanent et plus spécifiquement pour les criminologues, le remboursement des assurances pour la pratique privée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

De plus, L'OPCQ a émis en collaboration avec trois autres ordres professionnelles un [Communiqué de presse](#) le 21 février 2023 mettant de l'avant la profession – *Des professionnels incontournables*

TABLE DES DIX ORDRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (DSMRH)

Les dix ordres professionnels représentés à la table du DSMRH, dont fait partie l'OPCQ, se sont rencontrés fréquemment au cours de l'année avec une volonté de faire la différence pour la population et pour les professionnels au front pendant cette pandémie. Cette table est un espace de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Elle favorise les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou partenaires, sur des enjeux de protection du public ou de dossiers d'intérêt commun. Aussi, cette table maintient une vigie sur l'application du PL-21 en s'assurant d'une vision commune, en plus d'en faire la promotion.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux

La Table DSMRH a également eu l'occasion de mettre en place des rencontres régulières avec certaines directions du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux. Les rencontres entre les ordres concernés et le MSSS ont favorisé une meilleure circulation de l'information du gouvernement vers les ordres et des ordres vers le politique. L'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est au cœur des discussions.

L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE ET SA PRÉSIDENTE participent aux forums suivants présidés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Forum des présidences;
- Forum des directions générales des ordres professionnels;
- Forum de l'inspection professionnelle;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats.

ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU CIQ

La présidente et la directrice générale participent aux assemblées du CIQ ainsi qu'à son assemblée générale annuelle.

RENCONTRES STATUTAIRES INTERUNIVERSITAIRES

L'Ordre organise des rencontres statutaires avec l'Université de Montréal et l'Université Laval, qui offrent un diplôme donnant droit au permis, tout autant qu'avec l'Université d'Ottawa et l'Université du Québec en Outaouais, qui offrent des programmes de criminologie avec stage. L'Université Moncton s'est jointe au comité au cours de l'année. Ces rencontres permettent d'avoir une compréhension commune des enjeux reliés à la diplomation des étudiants et favorisent les échanges et la concertation.

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL

Notre directrice générale, M^{me} Lefebvre, a participé aux rencontres des groupes de travail suivants promus par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), et ce, avec plusieurs collègues des autres ordres professionnels :

- groupe de travail sur le permis particulier permanent;
- groupe de travail sur la pénurie de main-d'œuvre.

Groupe de travail Info-Social

Les dix ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines ont joint leurs efforts pour répondre à une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur les compétences requises pour les postes d'**Info-social**. La présidente ainsi que la directrice générale ont participé à ces travaux qui ont abouti à une compréhension commune interordre des exigences requises pour effectuer le travail du poste d'intervenant à Info-social. La question centrale était de savoir si les employés au service d'Info-social effectuent une activité réservée au sens du PL-21.

/ 16.2

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La communication étant un enjeu important en temps de crise, l'Ordre s'est donné comme devoir de communiquer plus que jamais en produisant 16 infolettres destinées aux membres, en 2022-2023.

Au cours de la période de référence, l'Ordre a mis à jour la section de son site Internet portant sur les formations continues. Plus d'une trentaine de formations y ont été ajoutées en cours d'année, y compris des liens pour que les membres puissent s'inscrire.

Les membres ont été nombreux à nous écrire cette année, et à chaque fois, la présidente, la chargée des affaires professionnelles ou la directrice générale ont tenté de comprendre chacune des situations présentées et intervenir le cas échéant dans le respect de la mission de l'Ordre. Une année assurément enrichie par de nombreuses discussions et échanges avec les membres et avec les employeurs, en particulier sur la reconnaissance de la profession.

Le Beccaria, webzine de l'Ordre

L'expertise des criminologues mise en évidence par notre webzine

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En juin 2022, le cinquième numéro a porté sur *Victimisation et criminalité au féminin*. En décembre 2022, le sixième numéro visait *Portraits de la violence armée commise et subie*. Deux numéros fort attendus, considérant le contexte social actuel.

/ 16.3

PUBLICITÉ

Pour aider à contrer la pénurie de main-d'œuvre

Quatre ordres professionnels de la table du DSMRH ont rédigé un document pour répondre à une demande du MSSS cherchant à mieux connaître l'étendue des savoirs et des compétences de certaines professions peu connues des programmes-services du MSSS. *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux* (2022), a été publié à plus grande échelle. C'est un document de référence pour les milieux de pratique.

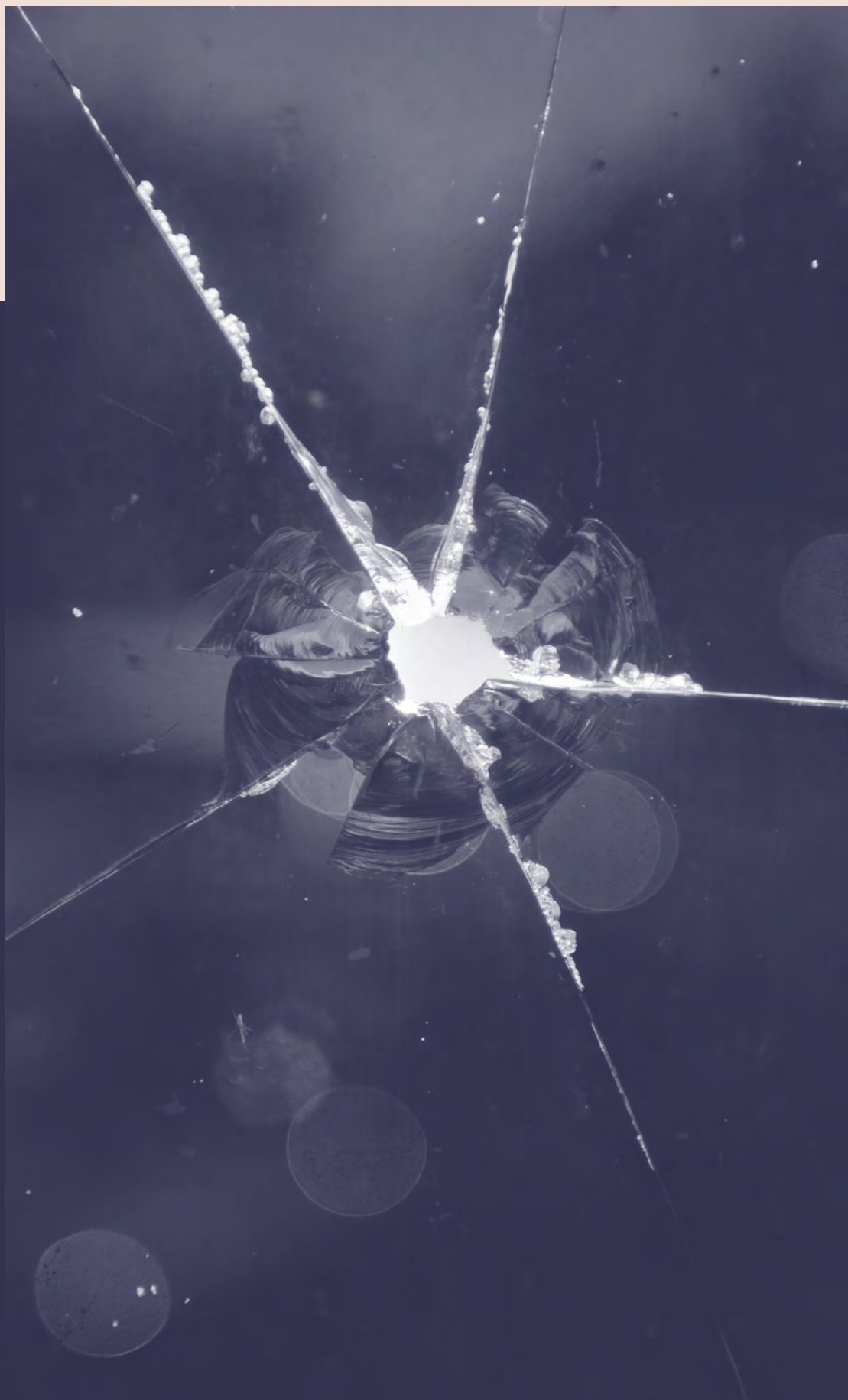
/ 16.4

LOBBYISME

L'Ordre n'a pas effectué de mandat de lobbyisme au cours de l'année.

17

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



/ 17.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 660
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	223
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	23
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis spéciaux délivrés	0
• Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture au permis	161
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	39
– De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	13
– De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	25
– De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
• Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0

+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	44
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	10
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	176
• À la suite d'un décès	1
• À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	175
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1 741
• D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	21
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis spécial	0
• D'un permis dit régulier	1 720

/ 17.2

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

/ 17.3

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

/ 17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE

Femmes : 1 538

Hommes : 203

/ 17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent : 27

Saguenay-Lac-Saint-Jean : 42

Capitale-Nationale : 151

Mauricie : 48

Estrie : 41

Montréal : 435

Outaouais : 67

Abitibi-Témiscamingue : 21

Côte-Nord : 31

Nord-du-Québec : 23

Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine : 22

Chaudière-Appalaches : 58

Laval : 128

Lanaudière : 89

Laurentides : 189

Montérégie : 330

Centre-du-Québec : 28

Hors Québec : 11

/ 17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation supplémentaire ou spéciale
Nouveau diplômé	Régulier	Retraité
102	1 623	16
340,00 \$	680,00 \$	200,00 \$
S.O.	S.O.	S.O.

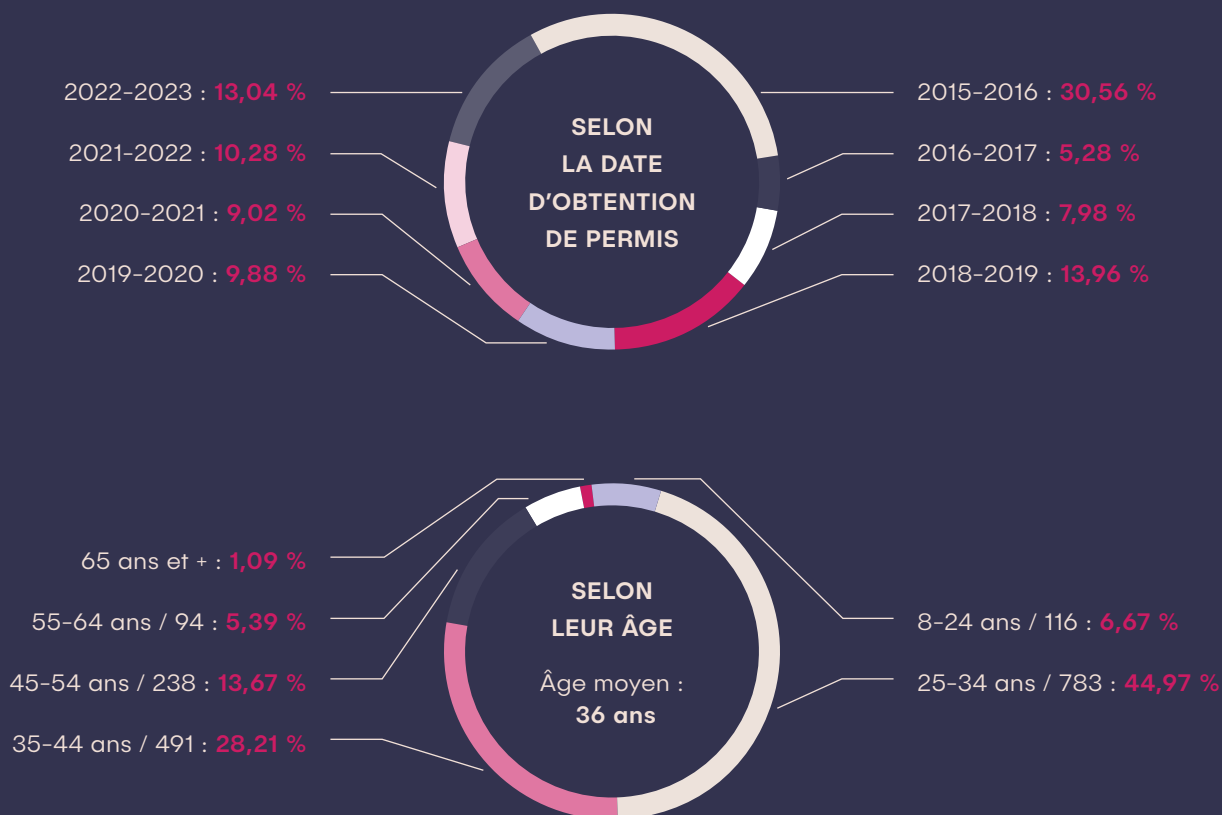
/ 17.3.4

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun

/ 17.3.5

TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS



SELON LE DIPLÔME OBTENU AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE

Université de Montréal : 1 190	Baccalauréat en criminologie : 1 505
Université d'Ottawa : 235	Maîtrise en criminologie : 122
Université Laval : 264	Autre diplôme universitaire en criminologie : 45
Autres universités au Canada : 45	Autre baccalauréat : 69
Universités hors Canada : 7	

18

ÉTATS FINANCIERS



**Ordre professionnel
des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023**

Ordre professionnel des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers	
État de la situation financière	6
État de l'évolution des actifs nets	7
État des résultats	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 15
Annexes	16 - 17
Renseignements supplémentaires (non audités)	18 - 19



Téléphone : 514-931-0841
Télécopieur : 514-931-9491
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec) H3B 4W5

Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux administrateurs de
l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Rapport de l'auditeur indépendant

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;



Rapport de l'auditeur indépendant

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Montréal (Québec)
Le 15 septembre 2023

1

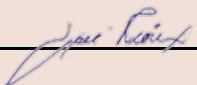
¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A132951

Ordre professionnel des criminologues du Québec État de la situation financière

31 mars	2023	2022
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 061 140 \$	964 515 \$
Dépôts à terme, 3 % à 3,5 %, échéant entre juin et août 2023	513 964	659 724
Débiteurs	5 897	12 886
Frais payés d'avance	22 063	10 922
	1 603 064	1 648 047
Dépôts à terme, 4,05 %, échéant en juin 2024	200 000	-
Immobilisations corporelles (Note 2)	11 371	16 663
Dépôt, remboursable en septembre 2024	5 000	5 000
	1 819 435 \$	1 669 710 \$
Passif et actifs nets		
Court terme		
Créditeurs (Note 3)	315 375 \$	260 293 \$
Sommes perçues d'avance (Note 4)	1 028 996	972 821
	1 344 371	1 233 114
Actifs nets		
Investis en immobilisations (Note 5)	11 371	16 663
Affectés au fonds de prévoyance (Note 5)	339 779	310 700
Non affectés	123 914	109 233
	475 064	436 596
	1 819 435 \$	1 669 710 \$

Voir Note 6 - Éventualités

Au nom du conseil d'administration :

 _____ Administrateur	 _____ Administrateur
---	--

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
État de l'évolution des actifs nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Investis en immobilisations	Fonds de prévoyance	Non affectés	Total 2023	Total 2022
Solde, début de l'exercice	16 663 \$	310 700 \$	109 233 \$	436 596 \$	372 677 \$
Excédent des produits sur les charges	(9 076)	-	47 544	38 468	63 919
Affectations internes	-	29 079	(29 079)	-	-
Investissement en immobilisations	3 784	-	(3 784)	-	-
Solde, fin de l'exercice	11 371 \$	339 779 \$	123 914 \$	475 064 \$	436 596 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2023 (non audité)	2023	2022
Produits			
Cotisations	1 078 400 \$	1 110 229 \$	1 047 894 \$
Ouverture et étude de dossiers	40 000	44 800	42 800
Formation et congrès	60 000	83 246	26 599
Commandite	12 000	12 023	13 366
Publications	12 000	14 508	14 073
Intérêts	2 500	9 690	5 019
Autres revenus	6 000	3 112	6 503
	1 210 900	1 277 608	1 156 254
Charges			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic et d'inspection professionnelle (nets d'un produit d'assurances de 23 500 \$ en 2023; néant \$ en 2022)	572 378	598 614	503 311
Administration (Annexe A)	228 171	261 170	268 824
Promotion et communications (Annexe B)	94 500	101 738	77 946
Gouvernance (Annexe C)	70 800	81 225	31 976
Bureau du syndic (Annexe D)	86 956	76 355	100 556
Inspection professionnelle (Annexe E)	79 000	95 396	84 345
Admission (Annexe F)	13 600	6 538	5 690
Discipline (Annexe G)	12 000	-	155
Conseil interprofessionnel du Québec	14 400	12 854	13 837
Formation continue	13 200	5 250	5 695
	1 185 005	1 239 140	1 092 335
Excédent des produits sur les charges	25 895 \$	38 468 \$	63 919 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	38 468 \$	63 919 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 076	8 771
	47 544	72 690
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	6 989	(10 301)
Frais payés d'avance	(11 141)	7 944
Créditeurs	55 082	549
Sommes perçues d'avance	56 175	71 609
	154 649	142 491
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(713 964)	(659 724)
Produit de cession de dépôts à terme	659 724	461 363
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 784)	(5 089)
	(58 024)	(203 450)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	96 625	(60 959)
Encaisse, début de l'exercice	964 515	1 025 474
Encaisse, fin de l'exercice	1 061 140 \$	964 515 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables

Nature et but de l'organisme	L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.
Référentiel comptable	Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
Utilisation d'estimations	La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.
Instruments financiers	Les instruments financiers dans des conditions de pleine concurrence sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Les instruments financiers contractés entre apparentés cotés sur un marché actif ou pour lesquels des données d'entrée importantes pour la détermination de la juste valeur de l'instrument sont observables ou des contrats dérivés existent sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Tous les autres instruments financiers contractés entre apparentés sont comptabilisés au coût lors de la comptabilisation initiale. Au cours des périodes ultérieures, les capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont portés au débit de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)	Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net.								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires.								
Immobilisations corporelles	Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes : <table><tr><td></td><td>Périodes</td></tr><tr><td>Matériel informatique</td><td>5 ans</td></tr><tr><td>Mobilier de bureau</td><td>5 ans</td></tr><tr><td>Améliorations locatives</td><td>Durée restante du bail</td></tr></table> Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.		Périodes	Matériel informatique	5 ans	Mobilier de bureau	5 ans	Améliorations locatives	Durée restante du bail
	Périodes								
Matériel informatique	5 ans								
Mobilier de bureau	5 ans								
Améliorations locatives	Durée restante du bail								
Comptabilisation des produits	L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.								

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

2. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	34 064 \$	26 323 \$	30 279 \$	24 506 \$
Mobilier de bureau	17 414	16 890	17 414	15 842
Améliorations locatives	33 021	29 915	33 021	23 703
	84 499	73 128	80 714	64 051
		11 371 \$		16 663 \$

3. Créditeurs

	2023	2022
Comptes fournisseurs	20 553 \$	28 801 \$
Salaires, charges sociales et retenues à la source	81 460	41 240
Taxes à la consommation	137 725	132 526
Frais courus	75 637	57 726
	315 375 \$	260 293 \$

Aux 31 mars 2023 et 2022, les sommes à remettre à l'État totalisent 155 613 \$ et 132 526 \$ respectivement.

4. Sommes perçues d'avance

	2023	2022
Cotisations des membres	1 021 663 \$	965 488 \$
Commandite	7 333	7 333
	1 028 996 \$	972 821 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

5. Affectations d'origine interne

Actifs nets investis en immobilisations corporelles

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation le solde des actifs investis en immobilisations corporelles.

Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

6. Éventualités

L'Ordre compose actuellement avec certains litiges à propos de l'exercice de la profession. La direction conteste les réclamations éventuelles qui pourraient lui être demandées relativement à ces litiges et n'a comptabilisé, depuis l'exercice 2021, qu'une provision de 40 000 \$ pour l'ensemble de ces réclamations éventuelles. Il est impossible de prévoir le dénouement des litiges et le montant que l'Ordre pourrait éventuellement devoir verser.

7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre août 2024 et septembre 2024, à verser un montant total de 127 211 \$. Les loyers minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'établissent comme suit :

2024	89 350 \$
2025	37 861
	127 211 \$

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2025, à verser un montant total de 31 836 \$, exigible au moyen de versements annuels de 15 918 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2023

8. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de crédit a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des dépôts à terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses créditeurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de liquidité a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des salaires, charges sociales et retenues à la source à payer.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes de ses instruments financiers qui l'exposent à un risque de juste valeur.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2023 (non audité)	2023	2022
A - Administration			
Loyer	82 700 \$	79 082 \$	83 394 \$
Assurances	2 298	2 554	2 296
Télécommunications	8 000	9 309	6 043
Adhésions et abonnements	800	410	718
Frais de formation	6 000	8 134	3 963
Frais de bureau	58 426	68 278	67 097
Frais de représentation	1 000	1 074	523
Frais de déplacement	1 400	1 764	373
Honoraires professionnels	32 573	53 259	69 247
Amortissement des immobilisations corporelles	9 074	9 076	8 771
Frais bancaires	25 900	28 230	26 399
	228 171 \$	261 170 \$	268 824 \$
B - Promotion et communications			
Publicité et commandites	12 000 \$	27 559 \$	19 706 \$
Matériel promotionnel	19 500	6 635	15 370
Jetons de présence et charges sociales	3 000	4 200	900
Honoraires professionnels	60 000	63 344	41 970
	94 500 \$	101 738 \$	77 946 \$
C - Gouvernance			
Jetons de présence et charges sociales	7 500 \$	6 010 \$	6 030 \$
Frais de déplacement	10 000	12 134	5 482
Assemblée générale et congrès	27 500	33 585	7 196
Comités	3 200	2 820	3 390
Honoraires professionnels	22 600	26 676	9 878
	70 800 \$	81 225 \$	31 976 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2023 (non audité)	2023	2022
D - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	57 156 \$	69 096 \$	74 160 \$
Frais de déplacement et frais généraux	4 300	1 531	2 189
Honoraires	24 700	5 428	23 148
Comité de révision	800	300	1 059
	86 956 \$	76 355 \$	100 556 \$
E - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	71 000 \$	87 002 \$	77 006 \$
Jetons de présence et charges sociales	5 000	8 020	5 900
Frais de déplacement et frais généraux	3 000	374	1 439
	79 000 \$	95 396 \$	84 345 \$
F - Admission			
Jetons de présence et charges sociales	12 800 \$	6 300 \$	4 480 \$
Frais de déplacement et frais généraux	-	38	750
Comité de révision des admissions	800	200	460
	13 600 \$	6 538 \$	5 690 \$
G - Discipline			
Jetons de présence et charges sociales	1 000 \$	- \$	- \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 000	-	-
Honoraires professionnels	10 000	-	155
	12 000 \$	- \$	155 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec
Renseignements supplémentaires
(Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Voir page suivante.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Renseignements supplémentaires (Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

	Charges directes	Frais généraux	Total 2023	Total 2022
Charges liées à l'admission	102 795 \$	38 339 \$	141 134 \$	155 868 \$
Comité de la formation	-	-	-	6 971
Inspection professionnelle	234 084	59 399	293 483	221 521
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	81 735	40 695	122 430	123 436
Formation continue et congrès	118 515	32 112	150 627	51 948
Charge liée aux enquêtes disciplinaires	121 865	27 931	149 796	161 711
Comité de révision	982	341	1 323	2 114
Conseil de discipline	-	-	-	247
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	10 841	5 426	16 267	14 183
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	76 435	25 507	101 942	106 764
Communications	123 491	10 887	134 378	106 294
Services aux membres	5 115	1 072	6 187	1 896
Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	49 758	953	50 711	50 326
Autres charges	42 707	28 155	70 862	89 056
	968 323 \$	270 817 \$	1 239 140 \$	1 092 335 \$

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2023	2022
Salaires et charges sociales	48 930 \$	44 646 \$
Administration et autres charges	221 887	212 156
	270 817 \$	256 802 \$

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.

